

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES, FACTEUR D'INCLUSION SOCIALE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Délégué auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé,
chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion

Ministère de l'Intérieur

Ministère des Droits des Femmes

Ministère des Sports, de la Jeunesse,
de l'Éducation populaire et de la Vie associative

Sommaire

INTRODUCTION

Cibles du guide
Objectifs du guide
Méthodologie d'utilisation
Structuration
Cadre général

P4

p5
p5
p5
p5
p6

PREMIÈRE PARTIE POURQUOI UNE OFFRE DE PRATIQUE D'APS EN FAVEUR DE L'INCLUSION SOCIALE

P7

DEUXIÈME PARTIE UNE MUTUALISATION DES COMPÉTENCES POUR DES PROJETS D'OFFRES D'APS ADAPTÉES

P18

1 - Éléments de définitions p 8
2 - Finalités d'un projet d'APS coucourant à l'inclusion sociale p15

1 - Répartition des actions par échelons imbriqués en interactions p19
2 - Vers une stratégie régionale d'offres d'APS facteur d'inclusion sociale p20
3 - Vers un plan départemental d'offres d'APS facteur d'inclusion sociale p25
4 - Vers une offre locale d'APS facteur d'inclusion sociale p29

GLOSSAIRE

P33

ANNEXES

P34

1- Répertoires des acteurs mobilisés sur un projet «sport, facteur d'inclusion sociale»
2 -Caractéristiques des publics et conseils d'approches pédagogiques associés
3 - Boîte à outils
4 - Lumière sur des expériences en faveur de l'inclusion sociale par le sport

p35
en cours de rédaction
en cours de rédaction
p54

PRÉAMBULE

En Europe, le sport est reconnu en tant que facteur d'insertion et d'intégration sociale et les pratiques sportives sont des supports essentiels de la vie sociale, sources d'engagement et d'épanouissement personnel. Elles peuvent donc constituer des supports éducatifs à part entière. Le livre blanc de la commission européenne, dont les priorités sont reprises dans le traité de Lisbonne du 1^{er} décembre 2009, incite les États membres à intégrer les pratiques sportives dans les politiques menées en matière d'éducation, de santé publique et de cohésion sociale.

Dans le même esprit, le code du sport identifie « les activités physiques et sportives comme un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale » (L. 100-1). Cet objectif s'inscrit dans les orientations des politiques des ministères sociaux qui sont mises en œuvre dans les DRJSCS, DDCS ou DDCSPP.

Le Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit aussi dans cette démarche. Les valeurs du sport sont affirmées en donnant toute leur place aux femmes, en particulier en développant et en favorisant l'accès à la pratique sportive des femmes et des jeunes filles.

Le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013 intègre par ailleurs une mesure spécifique visant à faciliter « l'accès aux sports et aux loisirs », partie-prenante d'une démarche qui ambitionne plus largement de favoriser l'accès aux droits des publics les plus vulnérables ou engagés dans un processus d'intégration.

En visant la promotion d'une offre d'APS vers les personnes vulnérables ou engagées dans un processus d'intégration, ce guide s'intéresse à une des priorités de nos administrations : la lutte contre les inégalités sociales en utilisant les activités physiques et sportives comme un outil favorisant le lien social et le « vivre ensemble ».

Il est essentiel, à chaque échelon territorial, d'accompagner au plan technique et pédagogique les structures qui développent (ou pourraient développer) des actions visant à favoriser l'accès aux pratiques sportives de ces publics.

Cet accompagnement doit permettre d'encourager une démarche éducative et sociale construite en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux. C'est pour répondre aux problématiques spécifiques rencontrées dans la prise en compte des personnes vulnérables ou engagées dans un processus d'intégration dans le champ sportif que ce guide a été élaboré. Il vise en premier lieu à mobiliser les agents des différents pôles d'activités de nos services déconcentrés. Souhaitons qu'il favorise la création de synergies positives et l'interconnexion d'enjeux propres à nos différentes politiques publiques.

La Directrice de l'accueil de l'intégration
et de la citoyenneté
Muriel NGUYEN



La Directrice générale
de la cohésion sociale,
Déléguée interministérielle
aux droits des femmes
et à l'égalité entre les femmes et les hommes.
Sabine FOURCADE



Le Directeur des sports
Thierry MOSIMANN



INTRODUCTION À LA PUBLICATION

Introduction

1^{ère} partie :
Argumentaire

2^{ème} partie :
Échelon régional

2^{ème} partie :
Échelon départemental

2^{ème} partie :
Échelon local

Annexes

CIBLES DU GUIDE

Ce guide s'adresse aux services déconcentrés de l'État engagés dans la mise en œuvre des politiques d'inclusion sociale et de développement des activités physiques et sportives (APS) visant à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive.

OBJECTIFS DU GUIDE

L'objectif de ce guide est double :

- **Promouvoir une offre d'APS adaptée** aux enjeux et aux problématiques des personnes en situation d'exclusion sociale (ou vulnérables) qui en sont le plus éloignées ou qui sont dans un processus d'intégration dans notre société,
- **Favoriser le travail collaboratif des agents**, entre les différents échelons du niveau national au local et entre les acteurs d'un même échelon.

MÉTHODOLOGIE D'UTILISATION

La rédaction de ce guide s'appuie sur **des expériences de terrain** menées par des agents des services déconcentrés du ministère chargé des sports. Cet outil ne propose en aucun cas une méthode unique. Il s'agit de présenter un certain nombre de **préconisations** tirées de ces expériences pour impulser et démultiplier des offres d'APS en faveur de l'inclusion sociale.

Dans un souci d'opérationnalité, **le guide est organisé par échelon territorial** afin de faciliter son appropriation par le lecteur, quelque soit son niveau d'intervention.

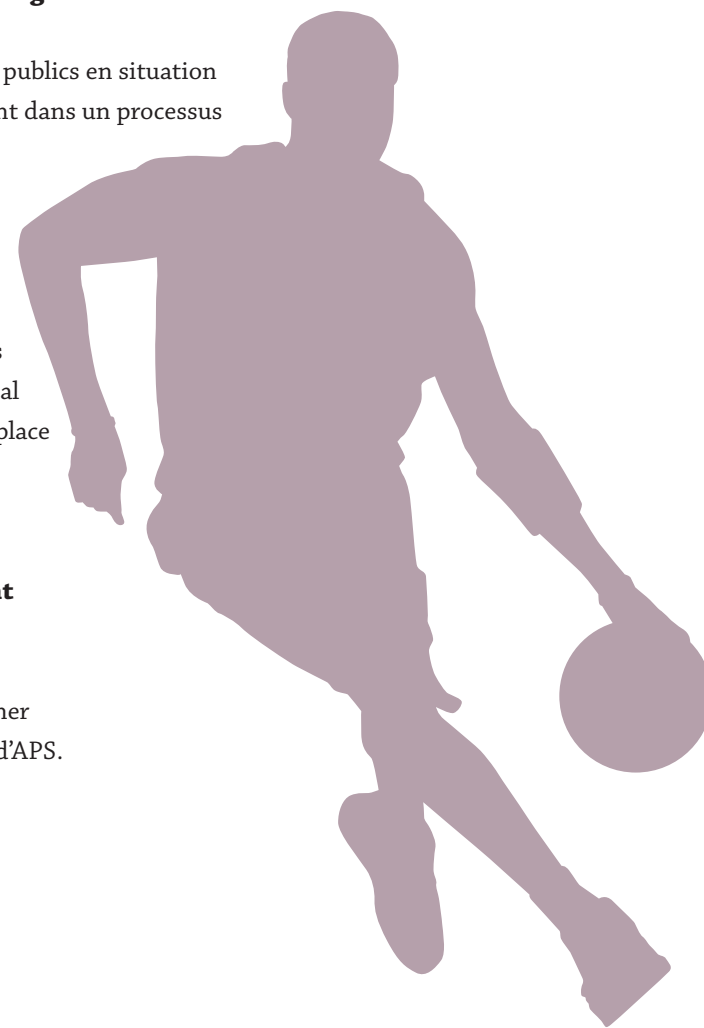
STRUCTURATION

Le document est présenté en trois parties :

- **Une première partie « argumentaire »** présente les intérêts de la pratique des APS pour les publics en situation de vulnérabilité ou qui sont dans un processus d'intégration.

- **Une deuxième partie expose des préconisations** d'actions à chaque échelon territorial pour favoriser la mise en place d'une telle offre.

- **Des annexes proposent des outils techniques ou méthodologiques** pour favoriser, accompagner ou structurer des projets d'APS.



CADRE GÉNÉRAL

En réponse aux enjeux fixés par l'Union européenne de coordination des actions des gouvernements dans ce champ¹, la politique de l'État français concernant l'inclusion sociale reposant sur des champs d'intervention interministériels, est décrite notamment dans **le document de politique transversale (DPT)² inclusion sociale³**.

La politique menée en matière d'inclusion sociale nécessite des réponses coordonnées et une dynamique de travail collaborative entre les différents acteurs qui y participent.

Cette démarche transversale et partagée, initiée par **la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions**, a été renforcée et amplifiée à l'occasion de l'élaboration de la stratégie nationale en matière d'inclusion sociale⁴.

La décision de créer un document de politique transversale « Inclusion sociale » lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions du 6 juillet 2004 illustre la volonté de mettre en place une stratégie globale dans ce domaine d'intervention.

La mise en œuvre de cette politique fait par conséquent l'objet d'un processus de travail interministériel, réaffirmé lors de **la Conférence de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** qui s'est tenue les 10 et 11 décembre 2012 et décliné dans le cadre du **Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** qui en constitue la résultante.

1- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=750>

2- *annexé au projet de loi de finance annuelle (sur la base de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 dans son article 128)*

3- http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/fileadmin/medias/documents/ressources/PLF2011/DPT/DPT2011_inclusion_sociale.pdf

4- Ligne directrice « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté du programme national de réforme 2011/2014

En outre, chaque année et dans le champ d'intervention de leurs prérogatives ministérielles, les ministères adressent aux services déconcentrés des orientations concernant la déclinaison des politiques publiques, pour les ministères dits « sociaux ». **La directive nationale d'orientations (DNO)** concerne le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, de la ville, des droits des femmes, de sports, de jeunesse et de la vie associative. Elle fixe le cadre annuel des priorités.

Sur la base des éléments de cadrage décrits précédemment et dans le cadre d'**un groupe de travail national interministériel « sport et inclusion sociale »**, il a été envisagé une politique nationale visant à développer une offre d'APS qui réponde aux enjeux de l'inclusion sociale. En annexe, vous trouverez des éléments de présentation des différents ministères concernés (p34 à 53).

Sur la base d'expériences identifiées de projets d'offre d'APS facteur d'inclusion sociale dans les territoires, ce guide vise à formuler des **préconisations** de déploiement de cette politique, à fournir des outils techniques et méthodologiques facilitateurs et à présenter des exemples de plan d'actions menées par les services, adaptées à leur échelon, à leur contexte territorial, à leur méthode de travail et aux acteurs en présence.

PREMIERE PARTIE : POURQUOI UNE OFFRE DE PRATIQUE D'APS EN FAVEUR DE L'INCLUSION SOCIALE ?

1- ÉLÉMENTS DE DÉFINITIONS

Il s'agit de définir en lien avec les expressions employées dans les différents milieux professionnels⁵ les publics en situation d'exclusion ou qui sont dans un processus d'intégration pouvant être visés par une offre d'APS concourant à l'inclusion sociale. Enfin, pour mieux comprendre l'intérêt de la pratique d'APS pour les publics concernés nous présenterons leurs principaux besoins.

1.1 - PAUVRETÉ ET EXCLUSION, DES RÉALITÉS DIFFICILES À DÉFINIR ET À APPRÉHENDER

La pauvreté constitue un phénomène multidimensionnel, qui ne fait pas l'objet d'une définition consensuelle dans la mesure où ce dernier est spécifique à une époque et à une société données.

Deux approches complémentaires permettent néanmoins de saisir ce concept multifactoriel :

- la pauvreté monétaire

Le seuil de pauvreté correspond au niveau de revenus en-dessous duquel une personne est considérée comme pauvre. En France comme partout en Europe, le seuil de pauvreté est fixé à 60% du revenu médian. La France compte ainsi aujourd'hui près de 8,6 millions de personnes pauvres, soit 14,1% de la population. Le rapport annuel 2012 de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) et les derniers chiffres publiés par l'INSEE témoignent d'une tendance à l'augmentation constante de la pauvreté et de l'exclusion sociale depuis 2004.

5- Avertissement de lecture : Nous attirons votre attention sur le fait que nous avons choisi, par commodité de lecture, le genre masculin pour les fonctions ou noms de métiers. Ceux-ci peuvent être cependant occupés par des femmes comme par des hommes.

La pauvreté monétaire a par ailleurs de multiples corollaires tels que le mal logement, la dégradation des conditions d'accès aux soins ou l'exclusion bancaire.

- La pauvreté « en conditions de vie »

La mesure de cet indicateur repose sur le repérage de privations, c'est-à-dire de difficultés dans l'accès à un bien-être considéré comme étant normal au sein de l'ensemble de la population. La pauvreté en conditions de vie évalue ainsi les manques éprouvés au regard de différents éléments de bien-être matériels ainsi que de pratiques sociales généralisées, 27 items de référence ayant été définis à cet effet par l'INSEE.

L'expression « exclusion sociale » est apparue pour la première fois en 1974 dans l'ouvrage de René Lenoir, « Les exclus ». L'exclusion sociale peut être définie comme **la marginalisation, la mise à l'écart d'une personne ou d'un groupe en raison d'un trop grand éloignement avec le mode de vie dominant dans la société. Ce processus peut être volontaire ou contraint.**

La notion d'exclusion sociale transcende celle de pauvreté dans la mesure où elle correspond à la non-réalisation des droits sociaux de base garantis par la loi.

1.2 - QU'EST CE QUE L'INCLUSION SOCIALE ?

Le concept d'inclusion sociale relève d'une terminologie européenne, utilisée pour exprimer les rapports existants entre les individus et les systèmes sociaux. La Commission européenne définit ainsi l'inclusion sociale comme **un processus « permettant aux personnes en danger de pauvreté et d'exclusion sociale de bénéficier des possibilités et des ressources nécessaires pour participer à la vie économique et sociale, en jouissant d'un mode de vie considéré comme normal dans la société dans laquelle ils vivent »**.

L'inclusion sociale constitue en effet un thème majeur de la politique sociale communautaire qui a fait l'objet depuis mars 2000 d'un changement de paradigme, illustrant la volonté de l'Union européenne de se saisir autrement des phénomènes d'exclusion. Ce changement s'exprime à travers une évolution terminologique, la politique de lutte contre l'exclusion étant devenue depuis cette date la « **politique d'inclusion sociale** », marquant par ailleurs la naissance de la stratégie européenne de Lisbonne. La stratégie Europe 2020 s'est substituée depuis 2010 à cette dernière et ambitionne de faire de l'Europe une économie intelligente, durable et inclusive d'ici 2020.



DÉFINITIONS COMPLÉMENTAIRES

PRÉCARITÉ

« La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités permettant aux personnes et aux familles d'assumer leurs responsabilités élémentaires et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit le plus souvent à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence qu'elle tend à se prolonger dans le temps et devient persistante, qu'elle compromet gravement les chances de reconquérir ses droits et de ré-assumer ses responsabilités par soi-même dans un avenir prévisible ».⁶

INSERTION SOCIALE

L'insertion sociale est « l'action visant à faire évoluer un individu isolé ou marginal vers une situation caractérisée par des échanges satisfaisants avec son environnement. C'est aussi le résultat de cette action, qui s'évalue par la nature et la densité des échanges entre un individu et son environnement ».⁷

Insérer consiste ainsi à « restaurer l'image de soi de la personne en difficulté pour l'investir dans le réel social ».⁸

L'insertion peut être appréhendée comme « une prise de position, une appropriation de statuts et de rôles facilitant l'inclusion dans les systèmes sociaux, concrets et symboliques. L'insertion constitue une dynamique qui doit mobiliser différents facteurs et prendre en compte l'intrication complexe de paramètres sociaux et psychologiques ».⁹

6- J.WRESINSKI « Grande pauvreté et précarité économique et sociale » Paris, Journal Officiel, 1987, p 14

7- Index International et Dictionnaire de la Réadaptation et de l'Intégration Sociale (IDRIS)

8 - E.Maurel dans « De l'insertion sociale in Revue de Droit Sanitaire et Social »

9 - Pierre Tap et al., « Insertion et intégrations sociales : des notions aux pratiques »

L'insertion sociale nécessite l'appropriation des valeurs, des règles et des normes du système au sein duquel a lieu l'insertion. Elle revêt plusieurs dimensions : familiale, scolaire, professionnelle, économique, culturelle, habitat...

L'expression est parfois utilisée pour l'intégration de personnes dans un groupe ou un milieu social différent de celui dont ils sont originaires. La politique d'accueil et d'intégration a pour objet de faciliter l'intégration sociale et professionnelle des personnes immigrées au sein de la société française et de prévenir les discriminations dont elles pourraient faire l'objet.

Synonymes d'insertion : intégration, assimilation, socialisation.

Pour exemple, le sport constitue un des facteurs d'intégration des populations immigrées dans notre société. Du fait du lien social qu'il génère, le sport offre à ce public la possibilité de faciliter son intégration sociale et professionnelle, d'améliorer sa pratique de la langue française, ainsi que son état de santé. Les publics immigrés concernés sont notamment les femmes, les jeunes primo-arrivants ou encore les personnes âgées immigrées dans le cadre de la prévention contre le vieillissement et l'amélioration du lien social.

1.3 - LES PUBLICS CONCERNÉS ET LEURS BESOINS FONDAMENTAUX

QUELQUES CHIFFRES-CLÉS

- **8,6 millions** de personnes vivent avec moins de **964 euros** par mois ;
 - **400 000 français** sont tombés dans la pauvreté entre 2009 et 2010 (+0,6 point) ;
 - **Près de deux nouveaux pauvres sur trois sont des enfants** de moins de 18 ans (leur taux de pauvreté en 2010 atteint 19,6%, soit une hausse de 1,9 point entre 2009 et 2010) ;
 - **Les inactifs** contribuent fortement à l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté en France. Entre 2009 et 2010 : plus d'un nouveau pauvre sur six est un adulte inactif (non retraité et non étudiant), un nouveau pauvre sur dix est un retraité ;
 - **Un français sur cinq** déclare avoir renoncé à des soins pour des raisons financières. En 2008, sur les douze derniers mois, il s'agit de 15,4% de la population adulte.
- Le renoncement à des soins dentaires est le plus fréquemment cité. Il concerne 10% de la population, devant la lunetterie (4,1%) et les consultations de médecins (3,4% généralistes et spécialistes confondus) ;

- **3,5 millions** de personnes sont mal-logés ;
- **150 000 personnes** vivent dans la rue ou dans des structures d'hébergement ;
- **800 000 personnes** ont recours à l'aide alimentaire faute de pouvoir simplement se nourrir ;
- D'après l'enquête des revenus fiscaux et sociaux de 2010 pilotée par l'INSEE, **les femmes représentent 54,5% des personnes vivant sous le seuil de pauvreté** et 71,8% des pauvres de plus de 75 ans sont des femmes. Les femmes se situant dans les tranches d'âge intermédiaires constituent la quasi-totalité des cheffes de familles monoparentales et un tiers d'entre elles (34,5% en 2010) se situent en dessous du seuil de pauvreté¹⁰ ;
- En moyenne par an, un peu plus de **100 000 immigrants, ressortissants de pays tiers, sont signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) et près de 200 000 sont admis au séjour.**



10 - Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010



Dans son discours du 11 décembre 2012, venant clôturer la Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale¹¹, le Premier ministre a affirmé la volonté de marquer un changement majeur dans l'approche des questions de pauvreté et d'exclusion dans notre pays et conduire à cette fin une politique interministérielle.

Un plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a ainsi été adopté lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013. Ce plan constitue la résultante d'un travail de concertation engagé avec l'ensemble des acteurs des politiques de solidarité : services de l'État, collectivités territoriales, associations, experts et personnes en situation de pauvreté elles-mêmes.

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale se structure autour de **trois grands axes de réforme** :

- **réduire les inégalités et prévenir les ruptures ;**
- **venir en aide et accompagner vers l'insertion ;**
- **coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.**

Chacun de ces axes est décliné autour de feuilles de route, confiées aux différents ministères concernés. « **L'accès aux sports et aux loisirs** »¹² fait l'objet d'une mesure spécifique visant à définir une stratégie commune d'appui au développement de projets territoriaux, intégrant les pratiques sportives dans l'accompagnement des personnes en situation d'exclusion.

La politique publique d'inclusion sociale passe entre autres, par l'accueil de ces publics au sein de structures d'accueil et d'hébergement¹³ et par l'accompagnement du tissu associatif. La mise en place d'APS est susceptible de constituer l'une des composantes de cette démarche d'accompagnement social.

Ainsi, le mouvement associatif et notamment le mouvement sportif contribuent largement à favoriser l'accès à la pratique d'APS. Une approche ciblée et efficiente de ce public permet d'envisager un accès durable à la pratique au sein d'un club.

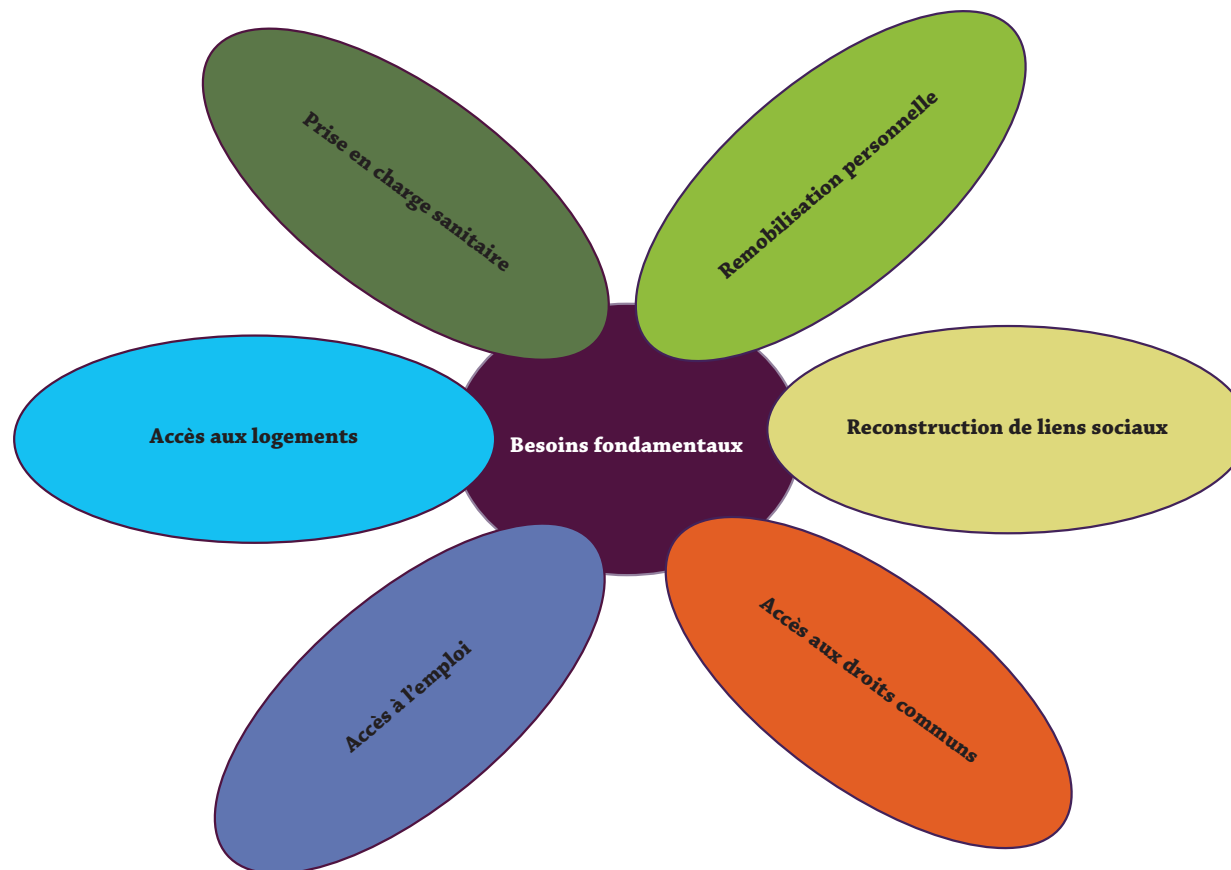
11 - http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/interventions/12.11_discours_du_premier_ministre_lors_de_la_conference_nationale_contre_la_pauvrete_et_pour_l_inclusion_sociale_cese.pdf

12 - http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_pluriannuel_contre_la_pauvrete_et_pour_l_inclusion_sociale.pdf - p26

13 - Cf. p31 : glossaire des structures d'accueil et des établissements sanitaires et sociaux

Figure 1 : Les besoins fondamentaux des personnes en situation d'exclusion sociale ou qui sont dans un processus d'intégration

Il va de soi que chacune des personnes en situation d'exclusion sociale ou dans un processus d'intégration est une personne unique avec sa propre histoire, ses propres maux et donc avec des besoins singuliers. Cependant, certains besoins fondamentaux récurrents sont identifiés.



Selon la définition de l'OMS « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »¹⁴. La notion de gradient de santé, mise en lumière dès le début des années quatre-vingt, permet de décrire et d'appréhender la corrélation existante entre l'état de santé d'une personne et son positionnement dans la structure sociale. Les inégalités de santé sont ainsi contingentes par un ensemble de facteurs, dont certains sont liés aux individus eux-mêmes tandis que d'autres découlent des conditions économiques, culturelles et environnementales globales.

14 - <http://www.who.int/about/definition/fr/print.html>

La définition de l'OMS en 1994, « La qualité de vie est la perception qu'a un individu de sa place dans l'existence dans le contexte de la culture et du système de valeurs dans lesquels il vit en relation avec ses objectifs, ses attentes, ses normes et ses inquiétudes. C'est un concept très large influencé de manière complexe par la santé physique du sujet, son état psychologique, son niveau d'indépendance, ses relations sociales, ainsi que sa relation aux éléments essentiels à son environnement ».

LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE

Les personnes en situation d'exclusion ou dans un processus d'intégration, ne sont pas toujours en capacité d'exprimer un « besoin de soins » qui constitue pourtant un levier majeur susceptible de leur permettre de retrouver l'estime de soi.

Aussi, si elle ne constitue pas l'objectif final de ce projet, **la santé est une dimension incontournable** à prendre en compte tout au long de sa réalisation.

L'ACCÈS AU LOGEMENT ET À L'EMPLOI

L'accès au logement et l'accès/retour à l'emploi constituent deux déterminants fondamentaux dans le processus d'inclusion des publics fragilisés.

Le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale prévoit ainsi différentes mesures visant à favoriser la prévention et l'anticipation des ruptures en matière de logement tout en concourant à la sécurisation des parcours d'accès à l'emploi. Ces mesures sont déployées dans une logique de décloisonnement et de mise en synergie des différentes politiques sectorielles qui concourent à l'inclusion sociale. Ces besoins sont pris en compte dans les Plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI).

L'ACCÈS AUX DROITS COMMUNS

L'accès aux droits constitue l'une des conditions fondamentales d'exercice de la citoyenneté. Les chiffres de « non-recours » à ces droits, mis en évidence lors de la Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, demeurent pourtant particulièrement élevés et observables dans plusieurs domaines.

L'amélioration de l'accès aux droits, aux services et aux biens fondamentaux représente ainsi l'un des objectifs majeurs du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

LA REMOBILISATION PERSONNELLE

Les personnes en situation d'exclusion souffrent d'une perte de l'estime de soi et de confiance en soi. Il peut en être de même pour des personnes qui sont dans un processus d'intégration. La remobilisation personnelle est la recherche d'**une image positive de soi pour mieux se (re)construire.**

Un des objectifs de leur accompagnement réside dans la (re)construction de liens sociaux satisfaisants afin de leur permettre d'évoluer, de se projeter, de se (ré)insérer dans un environnement que certain(e)s pouvaient considérer jusqu'alors hostile et individualiste.

LA RECONSTRUCTION DE LIENS SOCIAUX

Le processus de l'exclusion marginalise, éloigne les personnes du mode de vie dominant dans la société. Il conduit à une perte de repères dans les rapports aux autres.

Un des objectifs de leur accompagnement réside dans **la (re) construction de liens sociaux satisfaisants afin de leur permettre d'évoluer, de se projeter, de se (ré)insérer** dans un environnement que certain(e)s pouvaient considérer jusqu'alors hostile et individualiste. « Les personnes immigrées ont également besoin de tisser rapidement des liens sociaux afin de faciliter leur intégration. »

Accompagner ces personnes pour répondre à leurs besoins fondamentaux c'est les aider à atteindre ou retrouver une certaine qualité de vie.

2 - FINALITÉS D'UN PROJET D'APS CONCOURANT À L'INCLUSION SOCIALE

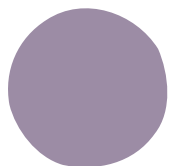
La spécificité d'une offre d'APS dans les structures d'accueil se définit par **la mise en jeu du corps comme levier de l'inclusion sociale**.

Ainsi la finalité de ce projet ne se limite pas à son seul versant sanitaire. Il s'agit aussi, et surtout, de proposer et développer la pratique d'APS dans toutes ses dimensions auprès de ces publics. En effet, pratique de l'APS, dépassement de soi, fixation d'objectifs, esprit d'équipe, lien avec un groupe, respect des engagements et des règles constituent autant d'enjeux transposables dans la vie quotidienne. Ainsi en accompagnant les publics ciblés dans ces re-découvertes - grâce aux APS - ce projet participe à leur ré/insertion sociale.

Un projet d'APS concourant à l'inclusion sociale repose sur une mise en œuvre bienveillante recherchant avant tout la revalorisation personnelle. Elle se concrétise dans une expérience corporelle constructive à la base d'une nouvelle image de soi plus positive.

Il s'agit de favoriser la pratique d'une APS régulière destinée à valoriser les individus (estime de soi) et à « transférer » les valeurs positives véhiculées par le sport.

A terme, l'objectif est de rendre possible, lorsque la personne exprime l'envie/le besoin, la pratique d'une APS régulière dans une structure classique (association sportive, collectivité locale, etc.), accueillant un ensemble de publics diversifiés.



2.1 - INTÉRÊTS D'UNE PRATIQUE RÉGULIÈRE DES APS AU REGARD DES BESOINS DES PUBLICS CONCERNÉS

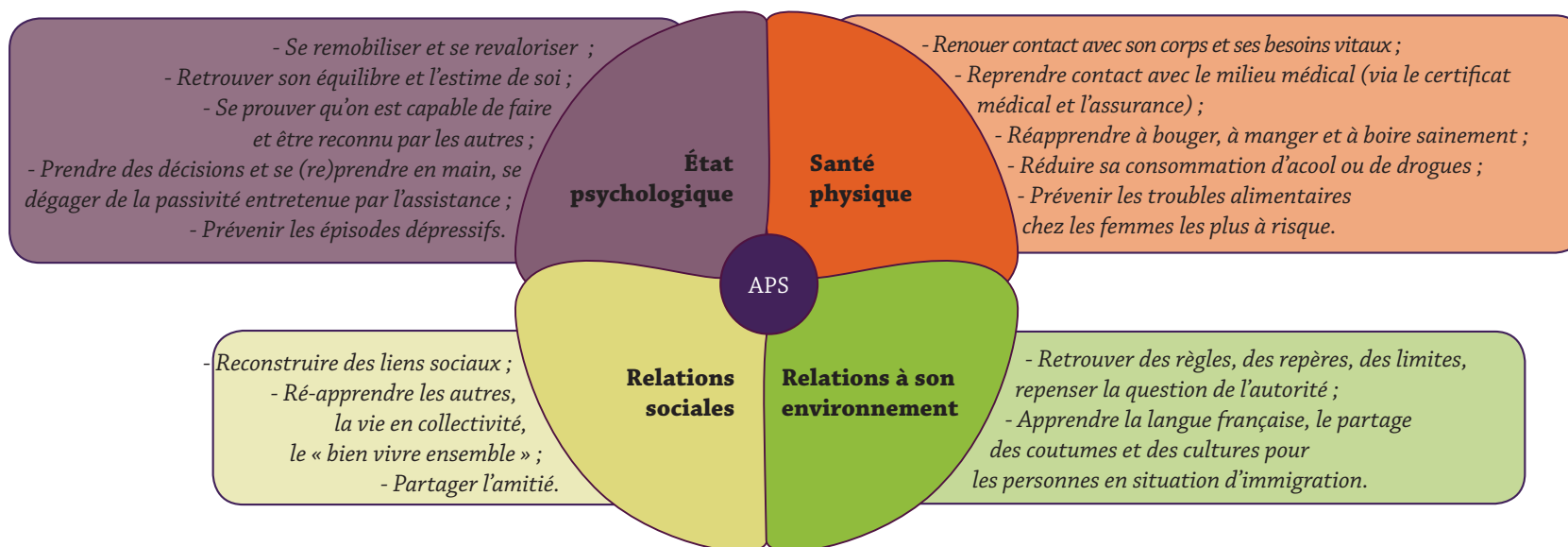
Bien au-delà des notions de plaisir et d'occupation du temps libre, les APS sont un vecteur de communication, de rapprochement, de restauration de son image et de sa dignité. Dans ce sens, la pratique des APS est un véritable outil pouvant répondre à certains besoins des personnes en situation d'exclusion ou d'intégration sociale.

Les besoins fondamentaux sur lesquels il est possible d'agir grâce à une pratique régulière et adaptée des APS :

- La remobilisation personnelle ;
- La reconstruction de liens sociaux ;
- La prise en charge sanitaire.

L'accès au logement et à l'emploi est complémentaire au processus.

Figure 2 : Intérêts de la pratique régulière d'APS pour le public concerné

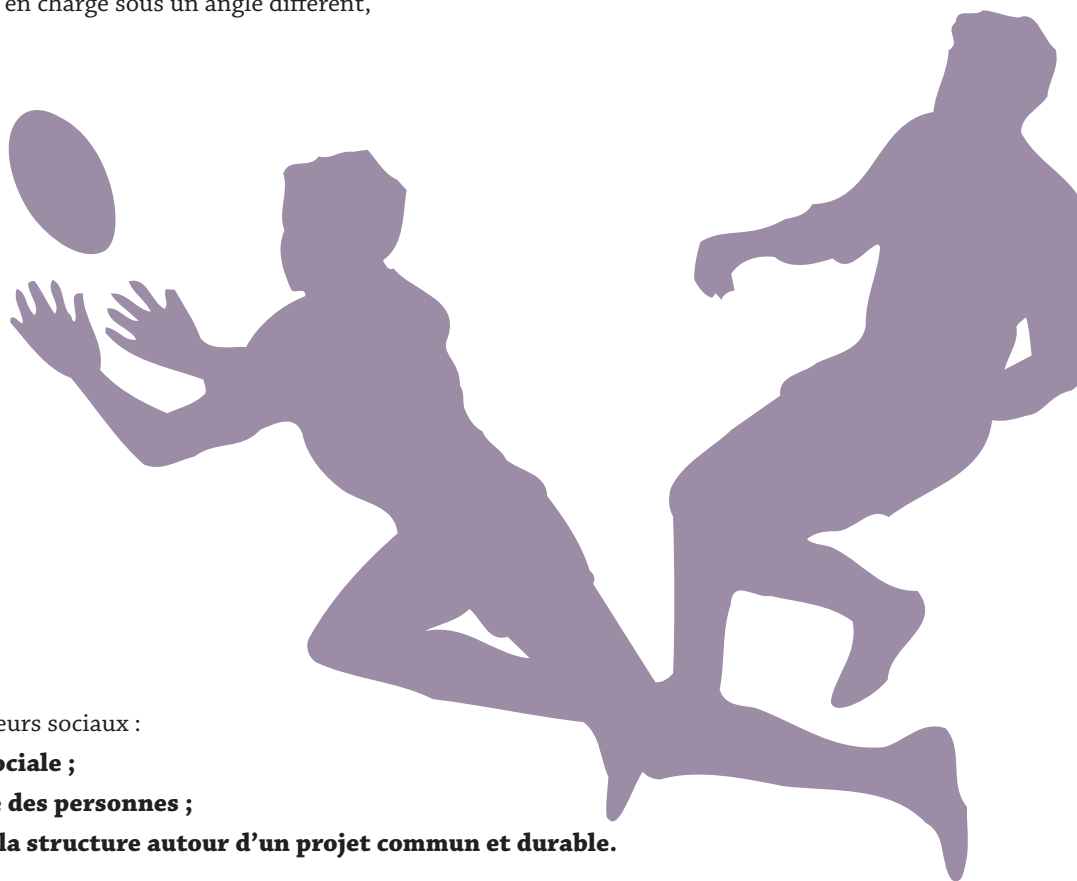


2.2 - INTÉRÊTS POUR L'ÉQUIPE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DES STRUCTURES SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES

Selon une directrice de Centre d'accueil de demandeurs d'asiles (CADA) concernée par un projet sport au sein de son établissement :

« Le projet sport permet, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, d'aborder des thématiques diverses de la vie quotidienne telles que l'apprentissage du français, la solidarité et la cohésion des usagers.

Le sport constitue un moyen d'aborder les axes de la prise en charge sous un angle différent, un angle moins institutionnel. Il peut libérer la parole. »



Par ailleurs, une offre d'APS apporte à l'équipe des travailleurs sociaux :

- **Un outil complémentaire de ré/insertion sociale ;**
- **Une prise en charge transversale et globale des personnes ;**
- **Une mobilisation des différents acteurs de la structure autour d'un projet commun et durable.**

DEUXIÈME PARTIE : UNE MUTUALISATION DES COMPÉTENCES POUR DES PROJETS D'OFFRES D'APS ADAPTÉES

L'ÉCHELON RÉGIONAL : UN ÉCHELON STRATÉGIQUE

1- UNE RÉPARTITION DES ACTIONS PAR ÉCHELONS IMBRIQUÉS EN INTERACTIONS

Tout en répondant à leurs propres missions (instruction n°10-025 du 11 mars 2010) au regard des spécificités de leurs territoires, les différents échelons ont des domaines d'actions communs : la lecture des DNO, l'analyse des situations territoriales, l'adaptation de l'offre à la demande, la mobilisation transversale et verticale des acteurs, l'accompagnement et le soutien dans la déclinaison territoriale, le suivi-évaluation des actions.

Si certaines activités en DRJSCS et DDCS/PP sont communes, d'autres sont bien spécifiques.

Concernant la mise en place de projets d'inclusion sociale par la pratique d'APS, ces activités ont été identifiées par des agents et **font l'objet de préconisations présentées ci-après.**

Vous trouverez en annexe (p 54) des exemples d'actions menées par certains d'entre eux, adaptées à leur échelon, à leur contexte territorial, à leur méthode de travail et aux acteurs en présence.

15 - <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021466900&dateTexte=&categorieLien=id>

*Le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)¹⁵ précise que, dans la région et sous l'autorité du préfet de région, ce service assure **le pilotage et la coordination des politiques sociales, sportives, de jeunesse, de vie associative et d'éducation populaire et leur mise en œuvre pour ses compétences.***

*Les politiques sociales portent notamment sur **la prévention et la lutte contre les exclusions, la protection des personnes vulnérables, l'accès à l'hébergement de ces dernières, les actions sociales de la politique de la ville, la promotion de l'égalité des chances, la formation et la certification dans le domaine des professions sociales.***

Les politiques sportives** portent notamment sur **l'accès à la pratique sportive, la formation et la certification dans le domaine des activités physiques ou sportives.

***Les politiques de jeunesse, de vie associative et d'éducation populaire** portent notamment sur l'information de la jeunesse, son intégration et son engagement dans la société, le développement de son autonomie. La DRJSCS contribue à l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse et des personnes vulnérables, ainsi qu'à l'accès au logement de ces dernières personnes (sauf en Ile de France).*

*La DRJSCS est également chargée de **l'observation et de l'évaluation des politiques** dans les champs de la cohésion sociale, de la jeunesse, de l'éducation populaire, des sports et de la vie associative. **A ce titre, elle contribue notamment à l'observation et à l'analyse des besoins sociaux des populations défavorisées, en particulier dans les domaines de l'hébergement et du logement social.***

La DRJSCS est chargée de la mise en œuvre des politiques de l'État en matière de formation initiale et continue dans ses champs de compétence. Elle contribue à l'observation des emplois et des métiers et analyse les besoins régionaux en personnels qualifiés.

2- VERS UNE STRATÉGIE RÉGIONALE D'OFFRES D'APS FACTEUR D'INCLUSION SOCIALE

Tous les différents pôles de compétences de la DRJSCS sont potentiellement concernés par les enjeux de cette stratégie régionale :

- **Le pôle « sport »** : il pilote le soutien et l'animation des politiques sportives régionales. Les conseillers techniques et sportifs, placés auprès des fédérations sportives (ligues et comités sportifs régionaux), rattachés à ce pôle, l'appuient dans cette mission.
- **Le pôle « cohésion sociale, jeunesse, vie associative »** : il intègre les politiques interministérielles de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative, les politiques de promotion de l'égalité des chances, les actions sociales de la politique de la ville, la protection et l'insertion des personnes vulnérables, l'intégration des populations immigrées.
- **Le pôle « formations et de la certification »** : il coordonne l'offre de formation initiale, continue et de certification, dépendant de ses champs de compétence.
- **Le pôle « fonctions stratégiques et transverses d'ingénierie sociale, d'observation sociale et de veille »** : il assure le pilotage financier, d'évaluation, pour répondre aux besoins internes d'expertise (méthodologie de diagnostic territorial, gestion statistiques de données, cartographies). Il occupe également une fonction d'animation pour les directions départementales.

Les compétences de chacun des pôles et de leurs agents contribuent à la réussite d'une stratégie régionale visant une offre d'APS facteur d'inclusion sociale pour les personnes en situation d'exclusion sociale ou dans un processus d'intégration sur le territoire régional.

Pour ce faire, sous l'autorité du Directeur régional, après un diagnostic interne partagé, une stratégie d'action régionale devrait être établie. Elle sera reprise dans le projet de service.

Elle prendra en compte :

- **la mobilisation des ressources humaines de la DRJSCS nécessaire ;**
- **un plan de mobilisation des acteurs et structures des différents partenaires potentiels ;**
- **la mise en place d'un dispositif de formation pour les acteurs concernés ;**
- **un schéma de financement partagé ;**
- **un système d'observation et d'évaluation du déploiement.**

L'ensemble de ces éléments favorise une déclinaison progressive sur les départements du territoire régional.

Il appartient aux Directeurs régionaux de définir le cadrage de cette stratégie et les modalités de coordination transversale interne propre à chacune des DRJSCS.

L'analyse des premiers travaux des services montre un mode d'intervention engagé par le pôle sport. Aussi, **la coordination du plan d'actions régional par un agent de ce pôle** (de préférence le coordonnateur régional «sport, éducation, mixités, citoyenneté» -SEMC-) est préconisée pour les raisons suivantes :

- « **Les APS** » sont le **dénominateur commun** à toute forme que peut prendre une stratégie régionale «offre d'APS facteur d'inclusion sociale » ;
- Ce type de stratégie requiert :
 - **des compétences techniques et pédagogiques spécifiques**, ainsi que des connaissances juridiques non négligeables relatives à l'encadrement des APS ;
 - **une connaissance approfondie du réseau** des acteurs du sport (mouvement associatif, collectivités territoriales). C'est un facteur clef pour faciliter leur mobilisation ;
 - **une capacité d'adaptation forte**. Elle articule des connaissances et des compétences de différents champs, elle construit de nouvelles méthodes d'interventions croisées, elle mobilise toutes les ressources disponibles par le biais de partenaires diversifiés.

Cependant, ces actions à forte valence sociale s'adressent à des publics diversifiés (primo-arrivants, femmes vulnérables, SDF par exemple), à des structures ou à des établissements sanitaires et sociaux variés¹⁶ avec des interrelations régulières avec d'autres pôles de la DRJSCS. Le pilotage peut en conséquence être confié à un agent du pôle « cohésion sociale, jeunesse, vie associative » en fonction du public ou des structures visés. Dans ce cas, il paraît indispensable qu'un agent du pôle sport (de préférence le référent SEMC) soit membre du comité de pilotage et fortement associé à la construction et au déploiement de cette stratégie en l'inscrivant dans son contrat d'objectif. **Les différentes étapes identifiées favorisant la réussite d'une stratégie régionale relèvent des missions de diagnostic, de coordination et de formation détaillées ci-après.**

2.1- UN DIAGNOSTIC RÉGIONAL PRÉALABLE

=> **Identifier et mesurer le poids du(des) public(s) concerné(s) sur la région :**

- Comparatif des chiffres nationaux/régionaux pour analyser les enjeux et définir des priorités ;
- Sources d'informations disponibles : les données des différents pôles de la DRJSCS, les données d'autres partenaires en particulier les Conseils généraux ;
- D'autres sites internet peuvent constituer une source de données tels que :
 - **la DREES**¹⁷ (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques Ministère santé et affaires sociales)
 - **l'ONPES**¹⁸ (Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale) :
 - les observatoires régionaux, pour exemples :
 - la MIPES (Mission d'information sur la pauvreté et l'exclusion sociale) pour l'Île-de-France - <http://www.mipes.org> ;
 - le DROS (Dispositif régional d'observation sociale) pour la région PACA - <http://www.dros-paca.org> ;
 - la MRIE (Mission Rhône-Alpes d'information sur l'exclusion) pour la région Rhône-Alpes - <http://www.mrie.org/mission-regionale-information-exclusion> .
- Sources d'informations, directions régionales de l'INSEE (fonds communs de données, enquête territoriale spécifique)¹⁹.

16 - Cf. p31 : *glossaire des structures d'accueil et des établissements sanitaires et sociaux*
17 - <http://www.drees.sante.gouv.fr/base-de-donnees-sociales-localisees-bdsl,10326.html>
18 - <http://www.onpes.gouv.fr>
19 - <http://www.insee.fr/fr/regions>

=> Concevoir une cartographie régionale du(des) public(s) et des structures d'accueil :

- L'appui du pôle « fonctions stratégiques et transverses » d'ingénierie sociale, d'observation sociale et de veille de la DRJSCS ;
- Sources matérielles et techniques disponibles : logiciel de cartographie sur l'intranet interministériel²⁰.

=> Identifier les structures d'accueil de la région :

- Comparatif des chiffres nationaux / régionaux, de leur répartition géographique respective pour analyser les enjeux et définir des priorités ;
- Sources d'informations disponibles : les données des différents pôles de la DRJSCS, les données d'autres partenaires, en particulier l'Agence régionale de santé et les Conseils généraux ;
- Sites internet : **FINESS**²¹ (Fichier national des établissements sanitaires et sociaux²²) .

=> Identifier les formations initiales et continues sur le territoire

=> Identifier les documents de contractualisation de politiques publiques :

- Prendre en compte le Programme régional d'intégration des populations immigrées **PRIPI** ;
- Les Comités interministériels de lutte contre les exclusions (CILE)²³, de la jeunesse (CIJ)²⁴, des villes (CIV)²⁵, aux droits des femmes et pour l'égalité entre les femmes et hommes (CIDFE)²⁶, de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CILRA)²⁷;
- Les feuilles de route de chacun de ces comités : du CILE²⁸, du CIJ²⁹, du CIV³⁰, du CIDFE³¹ et du CILRA³²;
- Le Programme d'action gouvernemental contre les violences et les discriminations commises à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre³³.

20 - <http://cartostats.mjs.local/#v=map1;l=fr>

21 - <http://finess.sante.gouv.fr/jsp/index.jsp>

22 - <http://finess.sante.gouv.fr/pdf/guideB.pdf>

23 - <http://www.gouvernement.fr/presse/comite-interministeriel-de-lutte-contre-les-exclusions-0>

24 - <http://www.gouvernement.fr/presse/comite-interministeriel-de-la-jeunesse>

25 - <http://www.ville.gouv.fr/?comite-interministeriel-des-villes,2530>

26 - <http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/11/CI-DDF-RELEVE-V7.pdf>

27 - <http://www.gouvernement.fr/presse/comite-interministeriel-de-lutte-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme-0>

28 - <http://www.gouvernement.fr/premier-ministre/adooption-du-plan-contre-la-pauvrete-et-pour-l-inclusion-sociale>

29 - <http://www.cnajep.asso.fr/prises-de-position/2013/comite-interministeriel-de-la-jeunesse-vers-une-refondation-des-politiques-de-jeunesse.html>

30 - <http://www.gouvernement.fr/gouvernement/la-feuille-de-route-du-gouvernement-pour-les-habitants-des-quartiers>

31 - <http://femmes.gouv.fr/droits-des-femmes-les-feuilles-de-route-ministerielles>

32 - <http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Organisation/Delegation-Interministerielle-a-la-Lutte-contre-le-Racisme-et-l-Antisemitisme/Plan-national-d-action-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme-2012-2014>

33 - http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/11/violence_v5+_06-2011.pdf

=> **Identifier les agents référents en Direction départementale de la cohésion sociale/protection des populations (DDCS/PP) :**

La déclinaison de la stratégie régionale sur l'ensemble des territoires nécessite un partage de cette priorité entre les équipes de direction. Elle doit utilement passer par **la désignation de référent(s) départemental(aux)**. Ainsi, ces derniers pourront participer régulièrement aux travaux de coordination régionale pour assurer pleinement la réussite de la stratégie régionale.

2.2 - LA COORDINATION RÉGIONALE

=> **Faire valider la stratégie régionale d'offre d'APS auprès des personnes visés par l'équipe de direction DRJSCS et DDCS/PP réunis.**

=> **Mettre en place d'un pilotage régional par la DRJSCS :**

Sous l'autorité du Préfet et du Directeur régional, la définition du périmètre d'une équipe projet (interne à la DRJSCS), d'un comité de pilotage (regroupant les décideurs), voire d'un comité technique (regroupant les techniciens concernés) est nécessaire. Quelque soit la dimension du groupe, ce pilotage doit **associer des représentants du niveau départemental** pour assurer une cohérence de réflexion entre la stratégie régionale et la réalité locale.

- Planification : 1 fois par an minimum

=> **Rechercher et articuler des partenaires techniques et financiers :**

L'identification des différentes sources de financements, déclinaison du « DPT* inclusion sociale » à l'échelon territorial est capitale. Elle sera complétée par les autres sources de financement des partenaires institutionnels et privés mobilisés autour du projet.

Au-delà des financements, la valorisation des partenaires techniques et financiers sera recherchée pour faciliter la mise en place des actions locales.

L'articulation du rôle et de la participation de chacun des partenaires sera précisée par convention, pour assurer le montage technique et juridique de leur participation .

* document de politique transversale

La composition privilégiée du comité de pilotage : le Préfet, le Directeur régional et le pilote du projet régional (référént DRJSCS), les membres de l'équipe projet DRJSCS, des représentants des services concernés (direction et référents DDCS/PP), la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, les partenaires régionaux (ARS, Conseil régional...), des représentants des partenaires départementaux (Conseils généraux, réseaux associatifs,...), des partenaires privés, des représentants des structures gestionnaires, des personnalités qualifiées dans ce champ (universitaire,...), des représentants des usagers. Un comité technique peut être ajouté en parallèle. L'articulation de ces différentes instances doit rester « souple et fluide » pour assurer la coordination, la planification puis l'évaluation de la stratégie régionale. (Cf. Annexe exemple de comité de pilotage de la DRJSCS d'Auvergne et sa feuille de route)

=> **Accompagner les agents référents des DDCS/PP :**

La définition des modalités d'accompagnement personnalisé entre l(es) référent(s) de la DRJSCS et des DDCS/PP est une clef essentielle de la réussite de la stratégie régionale. En effet, le niveau régional n'accompagne pas directement l'ensemble des projets des structures locales. Le service départemental concerné doit en assurer le relais. (cf annexe).

=> **Evaluer la stratégie régionale :**

La définition des modalités d'évaluation de la stratégie régionale doit s'organiser au moment de sa construction. Des critères quantitatifs et qualitatifs sont définis par l'ensemble des acteurs du comité de pilotage. Cette évaluation annuelle devra faire l'objet de **tableaux de bord déclinés jusqu'au niveau local** pour mesurer l'efficacité de la stratégie.

Elle prendra en compte à la fois le nombre de publics/de structures concernées mais également les modalités de collaboration entre les différents partenaires.



2.3 - LA FORMATION

=> **Elaborer une offre de formation correspondant à ces nouveaux enjeux :**

- En lien avec le dispositif régional de formation et en direction des différents acteurs concernés par la mise en œuvre de projets d'APS facteur d'inclusion sociale (agents des services déconcentrés et territoriaux, éducateurs sportifs, dirigeants, travailleurs sociaux...).

- Accompagnement possible : Le pôle ressource national SEMC <http://www.semc.sports.gouv.fr>

Une démarche systémique du niveau régional est nécessaire. Elle se construit à partir d'un diagnostic élargi, prenant en compte la problématique de la formation, afin de définir les modalités du pilotage et de la coordination régionale. Dans ce cadre, l'accompagnement des référents départementaux est particulièrement important pour assurer un déploiement opérationnel de la stratégie régionale dans tous les territoires, tout en mesurant son impact.

DEUXIÈME PARTIE : UNE MUTUALISATION DES COMPETENCES POUR DES PROJETS D'OFFRES D'APS CONCRETS

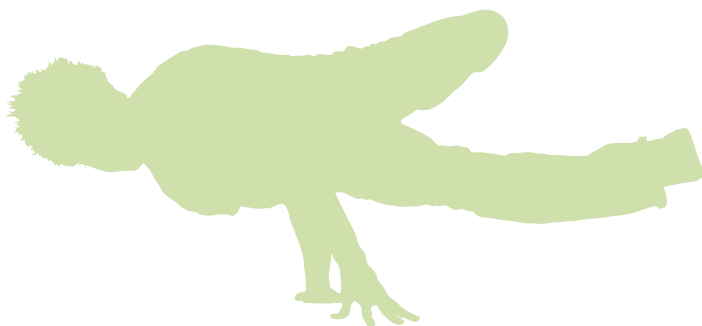
L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL : UN ÉCHELON OPÉRATIONNEL

3 - VERS UN PLAN DÉPARTEMENTAL D'OFFRES D'APS FACTEUR D'INCLUSION SOCIALE

Sous l'autorité du Préfet, il appartient au Directeur départemental de définir le cadrage d'un plan départemental d'offre d'APS facteur d'inclusion sociale, en définissant les modalités de coordination transversale interne propre à chacune des DDCS/PP ou des DRJSCS.

L'analyse des premiers travaux engagés par les services, propose un mode d'intervention engagé par le pôle concernant le sport. Pour ce faire, le pilotage du plan d'actions coordonné par un agent de ce pôle est préconisé. Pour les mêmes raisons que pour celles évoquées à l'échelon régional, nous conseillons **le pilotage du plan départemental par un agent professeur de sport (réfèrent SEMC).**

Les activités incontournables identifiées favorisant la réussite d'un plan départemental relèvent des missions de diagnostic, de pilotage et de proximité avec les acteurs locaux développées ci-après.



Selon le Décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009³⁴ relatif aux directions départementales interministérielles, la Direction départementale de la cohésion sociale/protection des populations (et les DJSCS pour l'Outre Mer) est compétente en matière de politiques de cohésion sociale et de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à l'éducation populaire.

*A ce titre, elle **met en œuvre** dans le département les politiques relatives à **la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables**, à l'insertion sociale des personnes handicapées, aux actions sociales de la politique de la ville, aux fonctions sociales du logement, à **la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances**, au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie et aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes.*

*Elle concourt à **l'identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de santé** des populations les plus vulnérables et à la lutte contre les toxicomanies et les dépendances, à la planification et à la programmation des équipements sociaux et sportifs, à l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes vulnérables, à la formation, à la certification et à l'observation des métiers et de l'emploi dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire ainsi que dans le champ social.*

Elle peut être chargée de l'intégration des populations immigrées et de l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile.

34 - <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021373095&dateTexte=&categorieLien=id>

3.1- UN DIAGNOSTIC DÉPARTEMENTAL

Celui-ci s'appuie sur les éléments du diagnostic régional, complété par les sources des partenaires du projet au niveau départemental.

=> Mesurer le poids du public concerné par le plan départemental

- Comparatif chiffres nationaux/régionaux/départementaux ;
- Sources possibles : Service social de la DRJSCS, de la DDCCS/PP ou du Conseil général, Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDDFE), ARS, les services de la CAF (base Elisa)³⁵ ;
- D'autres sites internet peuvent constituer une source de données tels que :
 - la **DREES**³⁶ (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques Ministère santé et affaires sociales) ;
 - l'**ONPES**³⁷ (Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale) ;
 - les observatoires départementaux ou locaux de précarité, (par exemple en Gironde)³⁸.

=> Concevoir une cartographie départementale du(des) public(s) et des structures d'accueil

- L'appui du pôle « fonctions stratégiques et transverses » d'ingénierie sociale, d'observation sociale et de veille de la DRJSCS ;
- Sources matérielles et techniques disponibles : logiciel de cartographie sur l'intranet interministériel³⁹, le plan départemental d'intégration des populations immigrées (PDI) lorsqu'il existe. S'appuyer sur le plan départemental d'intégration des populations immigrées (PDI) lorsqu'il existe.

=> Identifier les personnes ressources

- Sources possibles : liste des associations subventionnées par le CNDS, Service social de la DDCCS/PP ou du Conseil général, Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDDFE), Service des sports et services sociaux des communes.

=> Identifier les partenaires financiers potentiels

- Sources possibles : L'identification des différentes sources de financements aux différents échelons est essentielle. Elle s'effectue dans le périmètre direct des crédits pilotés par la Préfecture de département ou en relation avec le niveau régional. Elle sera complétée par les autres sources de financement des partenaires institutionnels et privés mobilisés autour du projet.

=> Identifier les structures d'accueil du département

- Sources d'informations disponibles : les données des différents pôles de la DDCCS/PP, les données d'autres partenaires en particulier l'ARS et les Conseils généraux ;
- Sites internet : **FINESS** (Fichier national des établissements sanitaire et social)⁴⁰ informer sur l'intérêt d'une offre de pratique des APS à l'ensemble des structures d'accueil identifiées ;

=> Mobiliser les structures d'accueil volontaires

35 - Base interne de la CAF pour le paiement RSA voir conventionnement entre services...
36 - <http://www.drees.sante.gouv.fr/base-de-donnees-sociales-localisees-bdsl,10326.html>
37 - <http://www.onpes.gouv.fr>
38 - <http://www.gironde.fr/upload/docs/application/x-download/2011-12/ogpp2011.pdf>
39 - <http://cartostats.mjs.local/#v=map1;l=fr>
40 - <http://finess.sante.gouv.fr/pdf/guideB.pdf>

3.2 - PILOTAGE DU PLAN DÉPARTEMENTAL

=> **Mettre en place un pilotage départemental par la DDCS/PP ou DRJSCS**

Sous l'autorité du Préfet et du directeur départemental, la définition du périmètre d'une équipe projet (interne à la DDCS/PP ou DRJSCS), d'un comité de pilotage (regroupant les décideurs), voire d'un comité technique (regroupant les techniciens concernés) est préconisée. Quelque soit la dimension du groupe, **ce pilotage doit associer des représentants du niveau local** pour assurer une cohérence de réflexion entre la stratégie départementale et la réalité locale.

=> **Présenter aux structures d'accueil**

- L'offre d'APS et ses intérêts au sein de l'établissement ;
- Le processus d'accompagnement individualisé vers le milieu ordinaire.

=> **Identifier un porteur de projet (le plus souvent une structure associative liée au mouvement sportif ou social)**

=> **Elaborer et suivre une convention entre les structures et le ou les acteur(s) en charge de l'animation sportive**

=> **Suivre et évaluer l'offre mise en place dans les structures et le processus d'accompagnement individualisé vers le milieu ordinaire**

=> **Créer un réseau d'échange entre les structures d'accueil et le mouvement sportif pour faciliter le processus d'accompagnement individualisé vers le milieu ordinaire**

Le suivi préconisé des personnes étant un suivi individualisé, les échanges entre les acteurs devront veiller, lors de leurs échanges, à respecter la confidentialité des données de chacun.⁴¹

=> **Faire le suivi financier du plan départemental**

3.3- LE PLAN DE PROMOTION ET DE SUIVI DE LA DÉCLINAISON DÉPARTEMENTALE

=> **Assurer le lien entre la structure d'accueil et la structure porteuse de l'animation sportive**

=> **Faire des retours réguliers au directeur départemental et au pilote régional**

=> **Organiser l'information entre les différents partenaires**

=> **Mettre en place des outils de communication au sein des structures d'accueil**

La communication, action essentielle pour la réussite du plan départemental, doit s'inscrire à tous les échelons du projet et doit concerner tous les acteurs dont les bénéficiaires de l'action. Elle est incontournable pour informer, fédérer et contribuer à la pérennisation du dispositif.

41- Charte de confidentialité - Programme de réussite éducative relative à la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale

DEUXIÈME PARTIE : UNE MUTUALISATION DES COMPÉTENCES POUR DES PROJETS D'OFFRES D'APS CONCRETS

L'ÉCHELON LOCAL : UN ÉCHELON DE LA CONCRÉTISATION

4 - VERS UNE OFFRE LOCALE D'APS, FACTEUR D'INCLUSION SOCIALE

Les acteurs principaux de l'action locale :

- **La structure porteuse de l'animation sportive** (association, collectivité territoriale, centre social...), le plus souvent employeur de l'intervenant sportif ;
- **La structure d'accueil** (le directeur, les travailleurs sociaux, les conseillers de vie sociale...);
- **Les partenaires techniques** (collectivités territoriales, le mouvement sportif...).

L'enjeu relève d'une articulation entre l'offre et la demande (schéma classique de développement des APS) et la prise en compte précise de cette demande. L'offre doit corriger durablement les inégalités d'accès à la pratique des APS pour ces publics. Le mouvement associatif organisé doit se diriger vers une offre spécifique pour voir le public (re)venir dans les clubs à moyen ou long terme .

4.1- LA STRUCTURE PORTEUSE DE L'ANIMATION SPORTIVE

La structure porteuse du projet d'animation sportive devra veiller particulièrement au **profil du poste de l'intervenant sportif**. Celui-ci bénéficiera d'une solide expérience dans l'encadrement des APS de publics variés et spécifiques. Il fera notamment preuve d'importantes facultés d'adaptation, d'écoute et de compréhension. Il saura, par exemple, prendre en compte la santé physique et psychologique des pratiquants (fatigabilité rapide, trouble de l'attention, image de soi à reconstruire).

Enfin, compte tenu du nombre d'acteurs impliqués dans le projet, de leurs diversités, du nécessaire engagement continu du public, l'intervenant doit avoir des capacités de coordination de projet intégrant les phases administratives et les phases de gestion associées (cf outil fiche de profil de poste).

L'intervenant sportif est en effet la **clé de voûte du succès d'un projet d'inclusion sociale** par la pratique des APS avec l'appui permanent des équipes de travailleurs sociaux. Il ne doit cependant pas se substituer à ces derniers qui sont des appuis permanents et avec lesquels il constitue une équipe éducative complémentaire.

Animateur/modérateur auprès du public, il joue un rôle primordial dans la mise en œuvre du projet et les liens interactifs entre tous les acteurs : public – établissement – administrations DDCCS/PP ou DJSCS – collectivités territoriales, associations. Son action ne se limite donc pas au seul face à face pédagogique. **On estime à 50% le temps de travail organisationnel, relationnel et de coordination.**

Grâce à la mise en activité physique des bénéficiaires dans une ambiance conviviale et ludique, il tisse un lien privilégié avec eux. Il installe, dans le temps, par l'écoute et le jeu, un climat de confiance. Certains messages d'hygiène, de santé et de motivation sont transmis au sein des séances. **Le travail spécifique sur l'estime de soi** peut s'y engager. Par sa proximité avec le public, en collaboration avec le travailleur social référent de la structure, l'intervenant sportif contribue à impulser la phase de ré/insertion sociale d'une personne.

Pour que la pratique d'APS s'inscrive dans le projet global de la structure d'accueil et pour éviter l'écueil d'une simple prestation de service, **il est incontournable que le travail de l'intervenant sportif se fasse en synergie avec le travailleur social**, référent de la structure d'accueil, sous couvert du directeur d'établissement .

4.2 - LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE PUBLICS VULNÉRABLES

Le rôle principal de la structure d'accueil est de **créer les conditions pour la réussite du projet** visant l'inclusion sociale des bénéficiaires par la pratique des APS.

Deux incontournables ont été identifiés :

- **Inclure la pratique des APS dans le projet global de la structure ;**
- **Nommer un « référent sport » parmi les travailleurs sociaux ;**

Et créer les conditions favorables pour dynamiser le projet à l'interne de l'établissement :

- en élaborant, par exemple, un **règlement intérieur** de l'activité sportive ;
- en favorisant une **communication interne** sur l'activité sportive (présentation à l'ensemble du personnel, affichages...).

A. LE RÉFÉRENT SPORT DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

L'étroite collaboration entre l'intervenant sportif et la structure d'accueil constitue l'un des éléments incontournables pour la réussite du projet. Par conséquent, il est préconisé qu'un « **référent sport** » **soit nommé parmi les travailleurs sociaux**.

Il est attendu de lui :

- **Une présence à toutes les séances** et bilan collectif après chaque séance avec l'intervenant sportif ;
- **Un bilan individualisé** avec suivi sanitaire et social du bénéficiaire en lien avec l'intervenant sportif pour mesurer la progression (notions d'hygiène, d'esthétique, de comportement alimentaire, d'habitude vestimentaire, d'effort, de respect, d'assiduité, d'engagement, d'estime de soi, suivi médical...).

B. LES BÉNÉFICIAIRES

De manière empirique, trois éléments d'implications de la part des bénéficiaires apparaissent indispensables pour que la pratique des APS soit un vecteur d'inclusion sociale efficace :

- **Le volontariat** (l'implication est un facteur clef de réussite)⁴² ;
- **La régularité** ;

- **Le respect des règles de fonctionnement** ou du règlement intérieur s'il existe.

(hygiène, ponctualité, respect du matériel, un comportement exemplaire, une implication dans le projet...).

La signature du règlement intérieur est fortement préconisée, elle favorise un engagement concret de chaque bénéficiaire.



42 - http://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_edite_version_numerique.pdf

4.3 - LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Les partenaires techniques soutiennent la mise en oeuvre opérationnelle du projet. Ils jouent un rôle éducatif et social important en direction des publics concernés. Cela nécessite d'intégrer cette démarche dans le projet politique de leurs structures :

- **La collectivité territoriale** doit exprimer une volonté claire d'implication dans le projet. On va donc bien au delà de la simple mise à disposition d'équipements sportifs, pourtant si essentielle au projet. Le sport est volet d'un programme d'inclusion sociale partagé sur le territoire concerné ;

- **Le mouvement sportif**, doit prendre en compte l'ouverture de son projet sportif à ces publics éloignés de la pratique. Il doit réfléchir à des contenus éducatifs et techniques adaptés, différenciés du lieu de pratique et des méthodes d'interventions habituelles. Il s'inscrit dans une logique de projet d'utilité sociale en démontrant sa plus-value.

Il est préconisé sur le plan local de mettre en place :

- Une offre d'APS adaptée à la structure d'accueil et aux bénéficiaires :

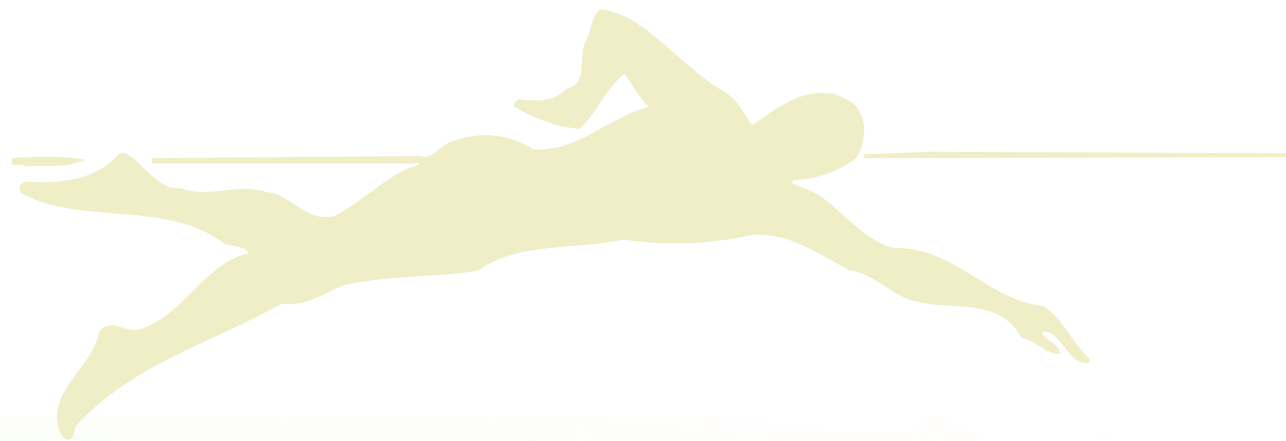
- *1h30 hebdomadaire minimum par structure ;*
- *une pratique multi-activités ;*
- *incluse dans le projet global de la structure ;*
- *communiquée à tous les acteurs de la structure.*

- Un accompagnement individualisé du bénéficiaire dès sa demande vers le milieu ordinaire ;

- Un réseau associatif « ordinaire » informé et préparé à l'accueil du public ;

- Un éducateur sportif polyvalent impliqué dans la démarche globale du projet (de l'animation des séances à l'accompagnement vers le milieu ordinaire) ;

- Un « référent sport » dans chaque structure, binôme de l'éducateur, présent sur toutes les séances d'APS et susceptible d'accompagner le bénéficiaire vers le milieu ordinaire.



GLOSSAIRE

ACSé Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances

APS Activités Physiques et Sportives

ARS Agence Régionale de Santé

BDSL Base de Données Sociales Localisées

CAI Contrat d'Accueil et d'Intégration

CEREQ Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications

CREPS Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives

CIDFE Comité Interministériel aux Droits des Femmes

CIJ Comité Interministériel de la Jeunesse

CILE Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions

CILRA Comité Interministériel de Lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme

CIV Comité Interministériel des Villes

CILPI Commission Interministérielle pour le Logement des Populations Immigrées

CMD Chargé de Mission Départemental (aux droits des femmes et à l'égalité)

CNAF Caisse Nationale des Allocations Familiales

CNDS Centre National pour le Développement du Sport

CNIDFF Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

CNLE Conseil National des politiques de Lutte contre la pauvreté et l'Exclusion sociale

CNP ARS Conseil National de Pilotage des Agences Régionales de Santé

DAIC Direction de l'Accueil de l'Intégration et de la Citoyenneté (Ministère de l'Intérieur)

DARES Direction de l'Animation, de la Recherche, des Etudes et des Statistiques

DDCS Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DDCSPP Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Populaire

DDDFE Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

DDJSCS Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

DGCS Direction Générale de la Cohésion sociale

DNO Directive Nationale d'Orientations

DPT Document de Politique Transversale

DRDFE Délégué Régional aux Droits des Femmes et à l'Égalité

DREES Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (Ministère Santé et Affaires sociales)

DRJSCS Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale

DROS Dispositif Régional d'Observation Sociale (en région PACA)

FEI Fonds Européen d'Intégration

FINESS Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux

FFSU Fédération Française du Sport Universitaire

FNARS Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale

INSEE Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

INSEP Institut Nationale des Sports, de l'Expertise et de la Performance

MIPES Mission d'Information sur la Pauvreté et l'Exclusion Sociale (en région Ile de France)

MRIE Mission Rhône-Alpes d'Information sur l'Exclusion

OFII Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

OMS Organisation Mondiale de la Santé

ONPES l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale

PDAHI Plans Départementaux d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion

PRNSEMC Pôle ressource national «Sport, éducation, mixités, citoyenneté»

PRIPI Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées

PRSEFH Plan Régional Stratégique en faveur de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes

SDAI Sous Direction de l'Accueil, de l'Intégration (et de la prévention des discriminations – Ministère de l'Intérieur)

SGAR Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

UGSEL Union Générale et Sportive de l'Enseignement Libre

UNCASS Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale

UNIOPSS Union Nationale et Interfédérale des œuvres et Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux

UNSS Union Nationale du Sport Scolaire

USEP Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré

Glossaire des structures ou des établissements sanitaires et sociaux

AJ Accueil de Jour

CAARUD Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour les Usagers de Drogue

CADA Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asiles

CAVA Centre d'Adaptation par la Vie Active

CEP Club et Équipe de Prévention

CHRS Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CHS Centre d'Hébergement et de Stabilisation

CSAPA Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (regroupe les CSST et les CCAA dorénavant)

CCAA Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie

CSST Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes

FAE Foyer d'Action Educative

EAME Etablissement d'Accueil Mère-Enfant

LAM Lits d'Accueil Médicalisés

LVA Lieu de Vie et d'Accueil

LHSS Lits Halte Soins Santé

Maison relais

SAVS Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

Service d'aide aux familles

SIAO Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SIAE Structure d'Insertion par l'Activité Economique

Service d'aide aux familles

Service d'accompagnement aux loisirs pour adultes handicapés

Service d'accompagnement aux loisirs pour enfants handicapés

Annexes

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative	p 35
Ministère de l'Intérieur, Secrétariat général de la Direction de l'Accueil de l'Intégration et de la Citoyenneté	p 39
Ministère Délégué auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, chargée des Personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion	p 41
Ministère des droits des femmes	p 47
Ministère de la Justice	p 51
Lumières sur des expériences en faveur de l'inclusion sociale par le sport	p 54

1- RÉPERTOIRES DES ACTEURS MOBILISÉS SUR UN PROJET «SPORT, FACTEUR D'INCLUSION SOCIALE»

1.1 - LE MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

1.1.1 - LA DIRECTION DE SPORTS

=> Présentation du champ ministériel concerné

Les pratiques sportives constituent des supports socio-éducatifs à part entière. Dans les dispositions de l'article L. 100-1, le code du sport prend en compte le rôle sociétal de celui-ci en identifiant « les activités physiques et sportives comme un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale ». Ainsi, le sport est considéré comme un vecteur indispensable en matière d'éducation, d'insertion, de santé publique et de lutte contre les inégalités sociales.

Le Ministère chargé des sports met en œuvre des politiques publiques volontaristes favorisant l'accès à la pratique du sport pour le plus grand nombre, participant à la correction des inégalités d'accès aux pratiques sportives. Un des objectifs de la politique ministérielle est de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive quelles qu'en soient les causes : territoriales, sociales, culturelles ou bien liées à la condition physique ou à l'état de santé des personnes.

=> Rappel des dernières orientations ministérielles relatives à l'inclusion sociale dans le champ du sport

A travers les valeurs que véhiculent les activités physiques et sportives, leur pratique régulière contribue à créer des liens sociaux ou encore à insérer les populations en difficulté. Les pratiques sportives favorisent la vie sociale et sont sources d'engagement et d'épanouissement personnel. Elles peuvent constituer des supports de réinsertion sociale pour un public fragilisé, précaire voire exclu.

Une des priorités du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative réside dans une volonté d'accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale.

=> Les publics visés par les politiques ministérielles

A l'échelon territorial, la mise en œuvre des politiques du Ministère chargé des sports s'inscrit en cohérence avec les priorités déclinées dans la note d'orientation du Centre national pour le développement du sport (CNDS).

Dans ce contexte, la promotion et le développement des activités physiques et sportives dans le cadre de projets associatifs structurants doit prendre en compte les personnes qui en sont le plus éloignées dont certaines sont en situation de précarité voire d'exclusion. Les APS ne doivent pas être appréhendées comme une fin en soi, ni comme des pratiques ordinaires, mais comme un levier essentiel dans le parcours de reconstruction de la personne. Le retour progressif à un niveau de qualité de vie satisfaisant permet alors d'envisager une insertion et /ou réinsertion sociale.

L'objectif est de donner de la souplesse d'utilisation en laissant aux acteurs de larges possibilités d'adaptation aux besoins des territoires. En contrepartie l'évaluation des actions conduites sera renforcée.

=> **Glossaire des structures d'accueil des publics (cf p 48)**

=> **Description des relais territoriaux par échelons régional, départemental et local (ex : services déconcentrés, associations, collectivités territoriales, ...)**

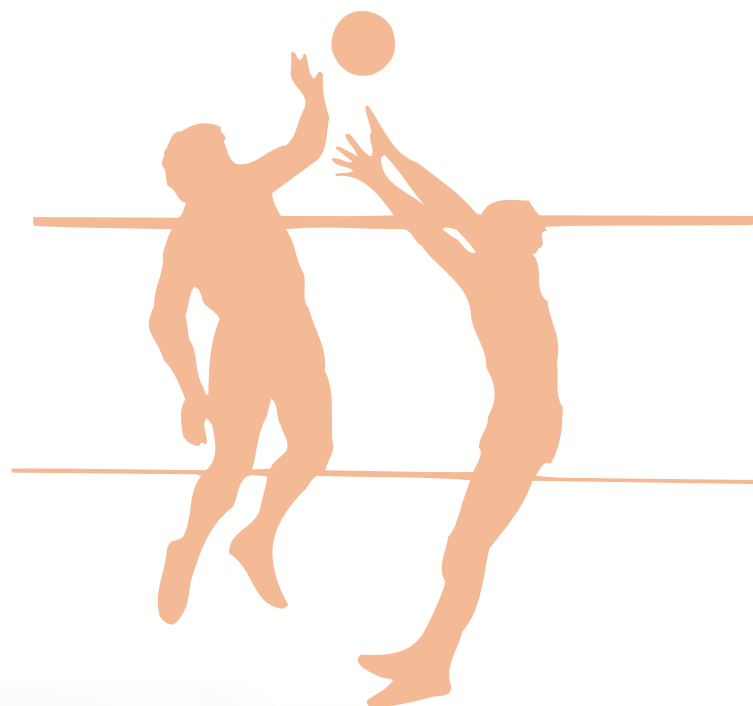
Le modèle d'organisation sportive en France repose sur la contribution de quatre acteurs majeurs :

- le mouvement sportif, qui est à la base de tout avec 16 millions de licenciés, 2 millions de bénévoles et 170.000 associations sportives, elle même affiliées aux fédérations sportives. Ces dernières sont regroupées au sein du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ;
- les collectivités territoriales et locales, notamment les communes et les intercommunalités, qui dépensent chaque année plus de 9 milliards d'euros pour les politiques sportives locales et les équipements sportifs ;
- les entreprises privées qui interviennent en tant qu'investisseurs, en tant qu'annonceurs ou en tant que mécènes ; l'État, enfin, dont la politique sportive s'est affirmée depuis 70 ans autour de la promotion du sport pour le plus grand nombre.

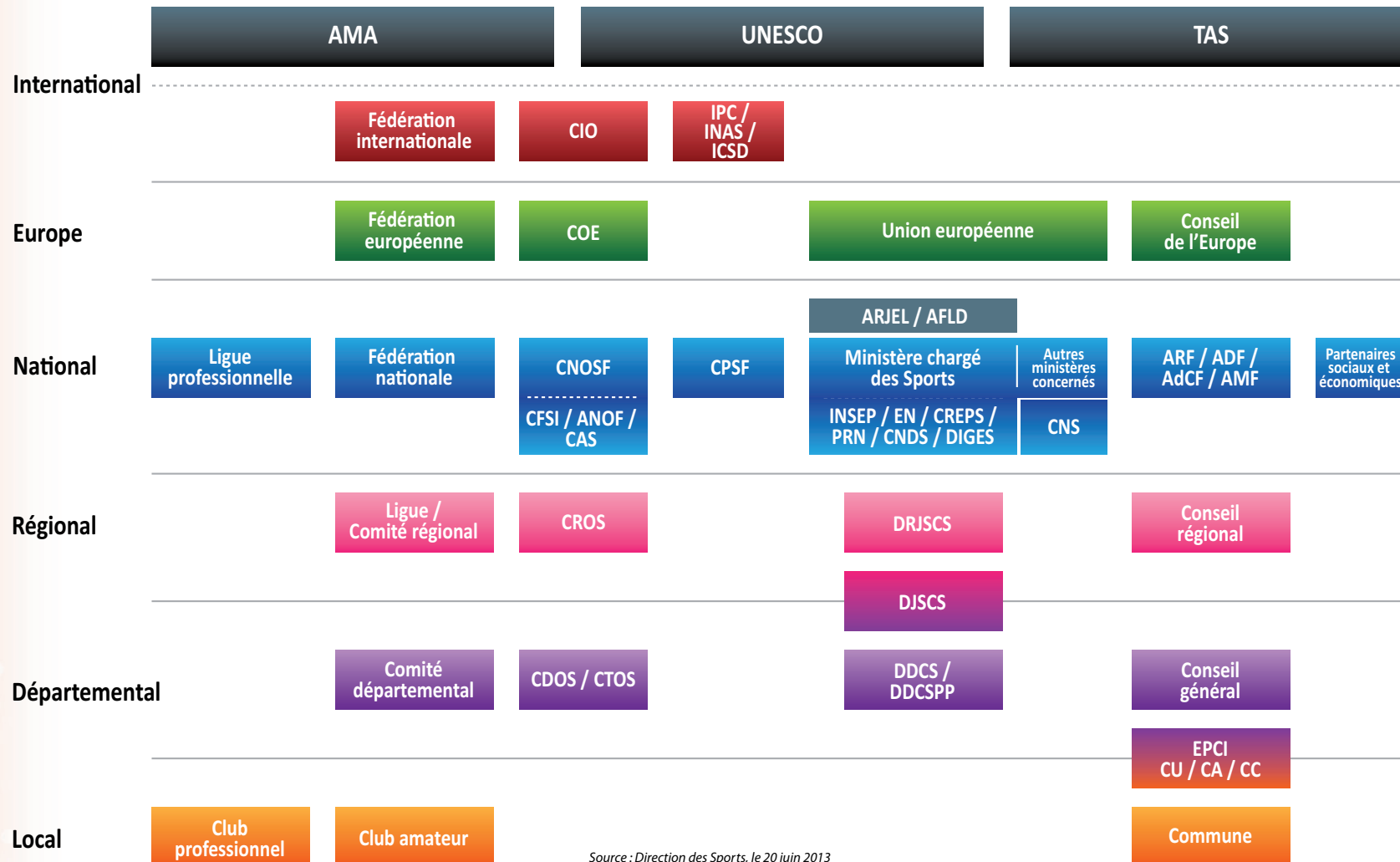
L'organisation du sport en France est un ensemble d'acteurs mais aussi, un ensemble de règles induisant un système complexe de relations les uns avec les autres. Elle repose sur une complémentarité des compétences exercées et des interventions assurées, chacun dans son domaine, par les différents responsables et acteurs du sport (article L. 100-2 du code du sport).

Ce sont les organes déconcentrés du MSJEPVA (DRJSCS, DRJSCS, DDCS/PP) et les établissements nationaux (INSEP, CREPS, Ecoles nationales, Pôles ressources nationaux) qui sont en contact direct avec le tissu associatif et les collectivités territoriales à des échelons divers.

L'Education nationale participe également dans le cadre de l'éducation physique et sportive obligatoire, de l'activité des associations sportives scolaires aux différents niveaux de scolarité (USEP, UNSS/UGSEL, FFSU).



L'ORGANISATION DU SPORT EN FRANCE



Source : Direction des Sports, le 20 juin 2013

Ce modèle sportif se fonde sur l'idée, inscrite dans le code du sport, selon laquelle le sport est un service public national, auquel contribuent les collectivités et l'ensemble des acteurs de la société civile. En application de ce principe, l'État délègue aux fédérations sportives l'organisation de la pratique sportive, en leur conférant des prérogatives de puissance publique.

= > **Les liens internet utiles**

- Ministère des sports : <http://www.sports.gouv.fr> ;
- PRN «sport, éducation, mixités, citoyenneté» : <http://www.semc.sports.gouv.fr> ;
- Comité national olympique et sportif français : <http://franceolympique.com> ;
- Institut national du sport, de l'expertise et de la performance sportive : <http://www.insep.fr> ;
- Portail des DRJSCS : <http://www.drjscs.gouv.fr>.



1.2- Le Ministère de l'Intérieur, Secrétariat Général à l'Immigration et l'Intégration, Direction de l'Accueil, de l'Intégration et de la Citoyenneté (DAIC)

=> Présentation du champ de compétence ministériel

Le Ministère en charge de l'intégration agit en faveur de l'intégration des personnes immigrées originaires de pays tiers (hors de l'Union européenne) à travers la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC) du secrétariat général à l'immigration et à l'intégration (SGII). Cette direction est chargée de concevoir et de mettre en œuvre la politique publique d'intégration des populations immigrées et de l'accès à la nationalité française.

L'action de la DAIC en matière d'accueil, d'intégration et de prévention des discriminations est menée par la sous-direction de l'accueil, de l'intégration et de la prévention des discriminations (SDAI) qui est composée de trois bureaux (bureau de l'accueil et de l'intégration linguistique ; bureau de l'intégration professionnelle ; bureau de l'intégration territoriale).

La SDAI intervient ainsi dans les domaines de l'apprentissage de la langue française, des valeurs, des principes et des usages de la société française, de l'intégration professionnelle, de la promotion de la diversité dans l'emploi, des aspects sociaux et culturels de l'intégration (parentalité, scolarisation des jeunes primo-arrivants, culture, mémoire et histoire de l'immigration) et du logement des populations immigrées, en lien avec la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI). La SDAI cible également son action sur certains publics immigrés en situation de fragilité, notamment au regard de l'accès aux droits et à la santé (femmes, personnes âgées, jeunes).

La DAIC (SDAI) s'appuie, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'intégration, sur un appel à projets national et sur l'appel à projets du fonds européen d'intégration (FEI) qui permettent de soutenir financièrement la mise en œuvre de projets d'intégration portés par différentes structures publiques ou privées (collectivités territoriales, associations, centres sociaux etc.).

Elle anime, par ailleurs, le réseau des services intervenant dans le champ de l'action sociale au sein des directions régionales de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale (DRJSCS), des directions jeunesse, sports et cohésion sociale (DJSCS) et des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS). Elle organise ainsi des réunions régulières avec ces services et assure le suivi et le pilotage des programmes régionaux d'intégration des populations immigrées (PRIPI) élaborés et mis en œuvre par les DRJSCS et des plans départementaux d'intégration (PDI) élaborés et mis en œuvre par les DDCS.

=> Rappel des dernières orientations ministérielles relatives à l'intégration des populations immigrées

Circulaire n° IMI/C/10/00099/C du 28 janvier 2010 relative à la mise en place des programmes régionaux d'intégration des populations immigrées⁴³. L'accompagnement des populations immigrées par le sport s'inscrit dans le cadre des orientations de la politique d'intégration qui vise d'une part, à accompagner le public primo-arrivant dans son parcours d'intégration et d'autre part, à contribuer au «vivre ensemble» au sein de notre société.

43 - http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2010/02/cir_30430.pdf

=> Les publics visés par la politique ministérielle concernée

Le ministère en charge de l'intégration agit en faveur des personnes immigrées « primo-arrivantes » en situation régulière pendant les cinq premières années suivant leur arrivée en France. Elles sont en majorité signataires du contrat d'accueil et d'intégration CAI. A l'issue de cette période de cinq ans, ces personnes ont vocation à être pris en charge, au même titre que les Français d'origine étrangère ou non, par les dispositifs de droit commun existants. Des actions sont, par ailleurs, destinées à des publics confrontés à des difficultés spécifiques, tels que les femmes immigrées, les personnes âgées immigrées ou les jeunes immigrés (jusqu'à 25 ans).

=> Réseau d'acteurs locaux en matière d'intégration

- La DAIC s'appuie sur son réseau de services déconcentrés :

- Pôles « cohésion sociale » des DRJSCS, DJSCS et des DDCS : les Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ont été créées en métropole et (DJSCS) en outre-mer au cours de l'année 2010. Les nouvelles DRJSCS regroupent les pôles sociaux des directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS), les directions régionales de la jeunesse et des sports (DRJS) et les directions régionales de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé). Ce dispositif est décliné au niveau départemental par les directions départementales de la cohésion sociale/ et de la protection des populations (DDCS/PP).

- Délégués du préfet : le délégué du préfet dans les quartiers est chargé de la coordination de l'action des services de l'État dans le quartier. Il assure la présence de l'État dans sa mission interministérielle. Il est l'interlocuteur quotidien des acteurs et partenaires locaux des contrats urbains de cohésion sociale (élus, agents des collectivités, équipes de projet, bailleurs, acteurs associatifs...).

- Directions territoriales de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) : Il dispose de directions territoriales dans toutes les régions de France.

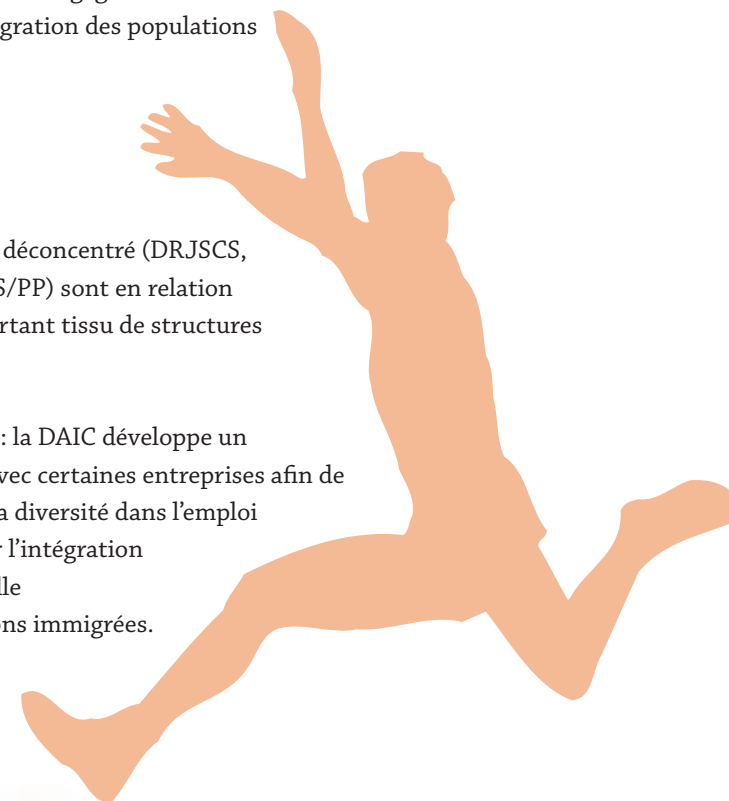
- La DAIC finance également des projets portés par différentes structures en matière d'intégration des populations immigrées :

- Collectivités territoriales : la DAIC développe son partenariat avec les collectivités territoriales dans le cadre de projets d'intégration.

- Centres sociaux : le réseau des centres sociaux et socio-culturels établis en France engage de nombreux projets d'intégration des populations immigrées.

- Structures associatives : la DAIC et son réseau déconcentré (DRJSCS, DJSCS, DDCS/PP) sont en relation avec un important tissu de structures associatives.

- Entreprises : la DAIC développe un partenariat avec certaines entreprises afin de promouvoir la diversité dans l'emploi et développer l'intégration professionnelle des populations immigrées.



1.3 - LE MINISTÈRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

=> Présentation du champ ministériel concerné

Le Ministère délégué chargé des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, traite, par délégation du Ministère des affaires sociales et de la santé, les questions relatives aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion.

A ce titre, le Ministère assure la mise en œuvre de :

- la politique d'intégration dans la vie sociale et citoyenne, d'aide à l'autonomie, d'accompagnement et de prise en charge à domicile et en établissement des personnes handicapées ainsi que de la politique d'accessibilité dédiée aux personnes handicapées ;

- la politique gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et de minima sociaux et participe à la définition et à la mise en place d'actions en matière d'insertion économique et sociale et d'innovation sociale ;

Le Ministère est également associé à la préparation des travaux du comité interministériel du handicap, du comité interministériel de lutte contre les exclusions et du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et suit l'exécution des décisions en ces matières.

La Direction générale de la cohésion sociale : une direction centrée sur la stratégie, le pilotage et l'animation partenariale des politiques sociales.

La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) est la direction d'administration centrale des ministères sociaux chargée de la conception, du pilotage et de l'évaluation des politiques publiques de solidarité, de développement social et de promotion de l'égalité favorisant la cohésion sociale.

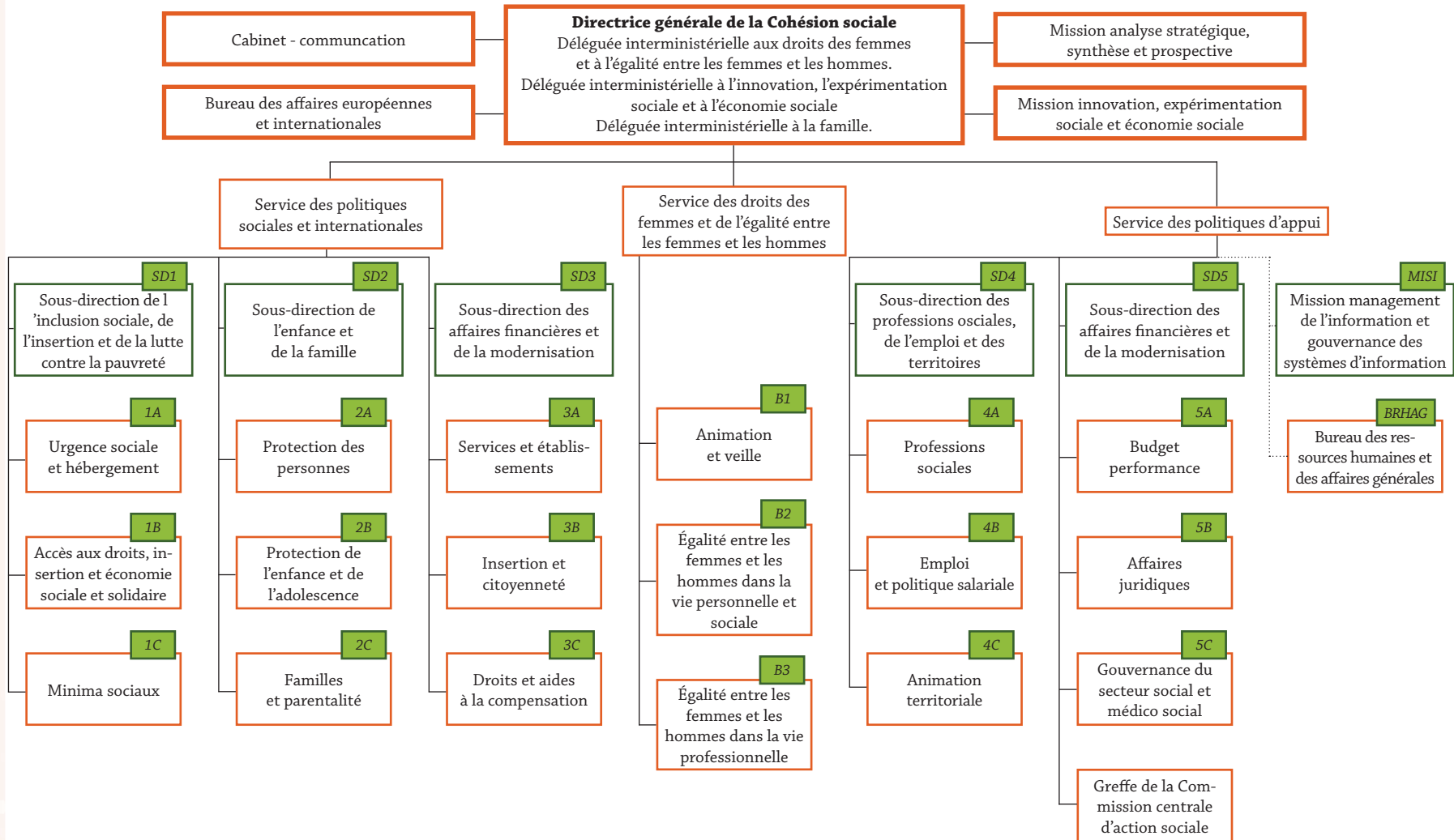
Elle est compétente en matière de :

- autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- égalité entre les femmes et les hommes et de promotion des droits des femmes ;
- politique familiale et protection des personnes ;
- prévention et lutte contre les exclusions, inclusion sociale et insertion des personnes en situation de précarité.

La DGCS concourt à la cohérence nationale et territoriale de ces politiques et suit l'ensemble de ces questions dans leur dimension européenne et internationale. Enfin, elle conduit des analyses stratégiques et prospectives, initie et coordonne des travaux d'observation sociale et promeut les expérimentations nécessaires à l'exercice de ses missions.

La DGCS participe en outre au pilotage, coordonné par le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, des réseaux territoriaux de la cohésion sociale : Agences régionales de santé (ARS), directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), des directions jeunesse, sports et cohésion sociale (DJSCS) et directions départementales interministérielles (DDCS/PP).

ORGANISATION DE LA DGCS



=> Rappel des dernières orientations ministérielles relatives à l'inclusion sociale dans le champ de la cohésion sociale

Le Comité interministériel de lutte contre les exclusions a adopté le 21 janvier 2013, un plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale guidé par deux principes fondateurs :

- un principe de participation des bénéficiaires aux politiques publiques qui les concernent ;
- un principe d'évaluation et de territorialisation.

Ce programme, structuré autour de 3 grands axes (réduire les inégalités et prévenir les ruptures ; venir en aide et accompagner vers l'insertion ; coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs) est porteur d'ambitions multiples visant à :

- améliorer l'accès aux droits, aux services et biens fondamentaux ;
- initier une démarche de prévention active des exclusions au sein des entreprises et dans la négociation collective ;
- disposer d'une offre de logements adaptée et prévenir les expulsions ;
- réduire les inégalités d'accès aux soins ;
- favoriser l'inclusion bancaire et lutter contre le surendettement ;
- faciliter l'accès à l'emploi ou la création d'activités ;
- renforcer l'inter-ministériarité et la territorialisation des politiques de solidarité ;
- favoriser la participation des personnes en situation de pauvreté.

La mise en œuvre du plan pluriannuel s'inscrit dans une dynamique interministérielle forte, garante d'une prise en compte et d'une intégration de l'inclusion sociale au cœur de nombreuses politiques publiques sectorielles.

=> Les publics visés par les politiques ministérielles

La pauvreté et l'exclusion sociale constituent des processus globaux qui peuvent toucher a priori de larges groupes sociaux. Ainsi, 8,6 millions de personnes (soit 14,1% de la population en France métropolitaine) étaient considérées en situation de pauvreté monétaire en 2010.

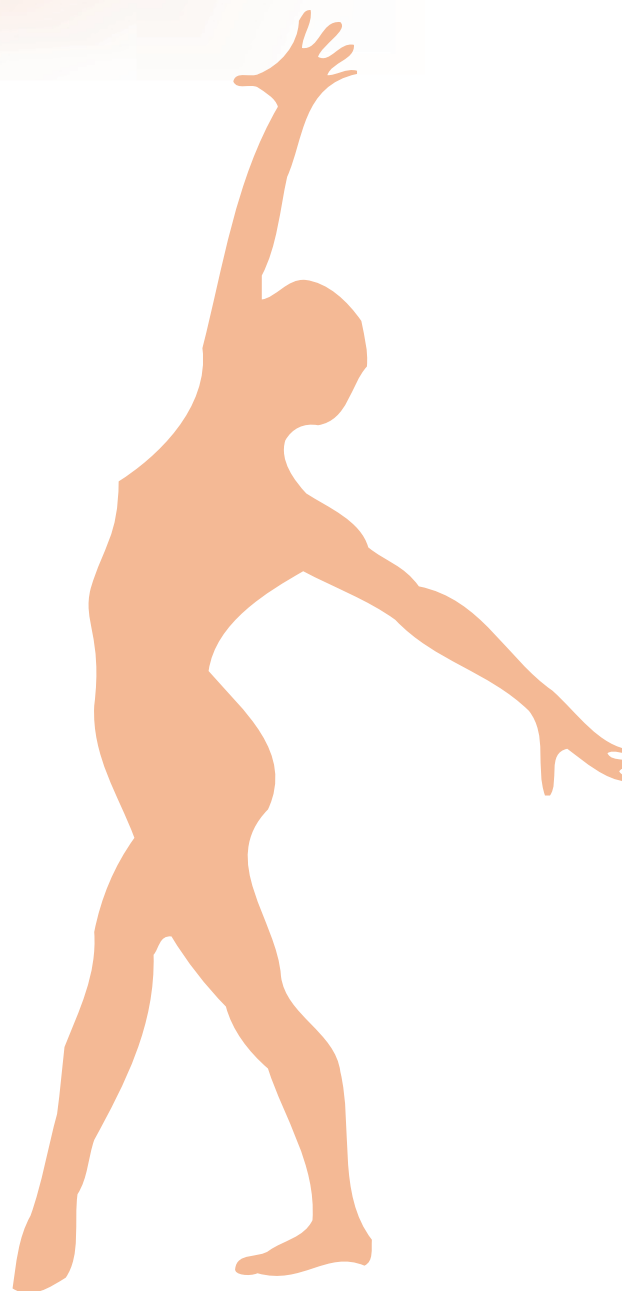
Certains groupes de populations, apparaissent toutefois particulièrement exposés au risque d'isolement, et assument ainsi une part de la pauvreté et de l'exclusion bien supérieure à leur poids dans la population.

Il s'agit notamment :

- des hommes et les femmes vivant seuls et des familles monoparentales (dont le chef de famille est très majoritairement une femme) qui représentent plus de la moitié des personnes concernées par ce phénomène (respectivement 33% et 18%) ;
- des personnes vivant en zones urbaines sensibles (ZUS) où le taux de pauvreté s'élève à 36,1% en 2010 (soit 7,3 points de plus qu'en 2008) ;
- des personnes immigrées (leur taux de pauvreté s'élève à 40,3% en 2010, supérieur de 29 points environ à celui du reste de la population).

=> Glossaire des structures d'accueil des publics

AJ	Accueil de Jour
CAARUD	Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour les Usagers de Drogue
CAVA	Centre d'Adaptation par la Vie Active
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHS	Centre d'Hébergement et de Stabilisation
CSAPA	Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (regroupe les CSST et les CCAA dorénavant)
CSST	Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes
FAE	Foyer d'Action Educative
EAME	Etablissement d'Accueil Mère-Enfant
LAM	Lits d'Accueil Médicalisés
LVA	Lieu de Vie et d'Accueil
LHSS	Lits Halte Soins Santé Maison relais
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Service d'aide aux familles
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SIAE	Structure d'Insertion par l'Activité Economique



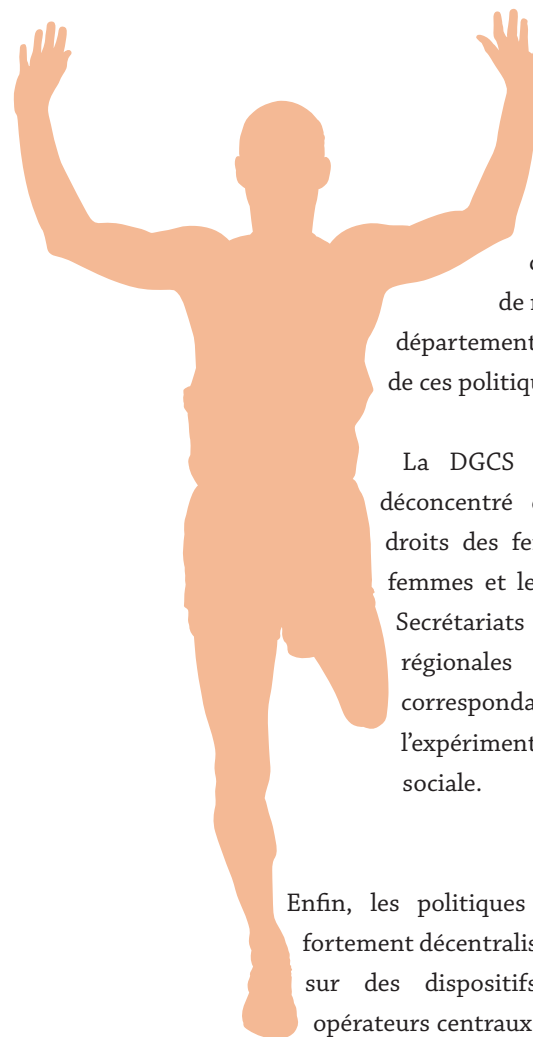
=> Description des relais territoriaux par échelons régional, départemental et local (ex : services déconcentrés, associations, collectivités territoriales,...)

La DGCS participe au pilotage, coordonné par le Secrétariat général des Ministères chargés des affaires sociales, des réseaux territoriaux de la cohésion sociale composés :

- des Agences régionales de santé (ARS). La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a créé les ARS dans le cadre d'une profonde réforme de la gouvernance du système de santé, visant à mettre en place un pilotage territorial unifié et décloisonné des questions de santé publique. La DGCS est membre du conseil national de pilotage des ARS (CNP ARS) présidé par le(s) Ministre(s) chargés de ces politiques ou, par délégation, le Secrétaire général des Ministères sociaux et participe ainsi à la gouvernance collective du réseau des ARS ;

- des Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), des DJSCS pour l'outre mer et des Directions départementales interministérielles (DDCS/PP). Les DRJSCS, DJSCS ainsi que les DDCS/PP, placées sous l'autorité des préfets de région et de département constituent les points d'appui du réseau de la cohésion sociale en région. Les DRJSCS, DJSCS déclinent sur le territoire régional, avec le concours des DDCS/PP, l'ensemble des politiques et dispositifs de cohésion sociale relevant du champ de la DGCS :

- o prévention et lutte contre l'exclusion ;
- o protection des personnes vulnérables ;
- o politiques en faveur de la famille et de soutien à la parentalité ;
- o insertion sociale des personnes handicapées.



Les DDCS/PP constituent, de fait, l'échelon de mise en œuvre au niveau départemental de l'ensemble de ces politiques.

La DGCS anime également le réseau déconcentré des délégués régionaux aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, placés auprès des Secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) et le réseau des correspondants régionaux à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale.

Enfin, les politiques portées par la DGCS sont fortement décentralisées et généralement articulées sur des dispositifs mobilisant de nombreux opérateurs centraux ou déconcentrés ainsi que des agences.

=> Les liens internet utiles

Centres de ressources, observatoires

- Base de données sociales localisées (BDSL) : <https://bdsl.social.gouv.fr> ;
- Caisse Nationale des Allocation Familiales (CNAF) : <http://www.cnaf.fr> ;
- Centre d'Etudes et de Recherches sur les qualifications (CEREQ) : <http://www.cereq.fr> ;
- Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie (CREDOC) : <http://www.credoc.fr> ;
- Conseil National des Politiques de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale (CNLE) : <http://www.cnle.gouv.fr> ;
- Direction de l'Animation, de la recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES) : <http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques> ;
- Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) : <http://www.drees.sante.gouv.fr> ;
- Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale (ONPES) : <http://www.onpes.gouv.fr> ;

Associations

- ATD Quart-Monde : <http://www.atd-quartmonde.org> ;
- Coorace : <http://www.coorace.org> ;
- Emmaüs France : <http://www.emmaus-france.org> ;
- Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale (FNARS) : <http://www.fnars.org> ;
- Fondation Abbé Pierre pour le Logement des Défavorisés : <http://www.fondation-abbe-pierre.fr> ;
- Médecins du Monde : <http://www.medecinsdumonde.org> ;
- Réseau des Jardins de Cocagne : <http://www.reseaucocagne.asso.fr> ;
- Secours Catholique : <http://www.secours-catholique.org> ;
- Secours Populaire : <http://www.secourspopulaire.fr> ;
- Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) : <http://www.unccas.org> ;
- Union Nationale et Interfédérale des oeuvres et - Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS) : <http://www.uniopss.asso.fr>.



1.4 - LE MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES

=> Présentation du champ ministériel concerné

La politique du gouvernement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes a pour objectif de faire coïncider égalité de droits, désormais acquise en France, et égalité réelle. Malgré les progrès très importants réalisés depuis une quarantaine d'années, avec la reconnaissance des droits civiques, économiques et sociaux, il reste encore de nombreux domaines où cette égalité n'est pas concrétisée.

Le Ministère poursuit une politique volontariste d'accès aux droits des femmes, de lutte contre les violences et d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes. Elle repose sur une approche intégrée et spécifique. Intégrée car elle prend en compte les besoins respectifs des hommes et des femmes dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques. Spécifique puisqu'il subsiste des inégalités de fait nécessitant encore des mesures positives en faveur des femmes. Cette double approche nécessite une dynamique interministérielle et partenariale traduite par des relations continues avec les autres ministères, organismes publics, associations, entreprises, et par un renforcement du dialogue social avec les partenaires sociaux, tant au niveau national que local.

La politique publique d'égalité entre les femmes et les hommes est une politique essentielle à la cohésion sociale. Elle concerne l'ensemble de la population et répond aux engagements internationaux et européens de la France.

La politique publique du Ministère couvre deux thématiques :

- l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale ;
- la promotion des droits, la prévention et la lutte contre les violences sexistes.

=> Rappel des dernières orientations ministérielles relatives à l'inclusion sociale dans le champ ministériel concerné

Les stéréotypes ferment des perspectives aux femmes, comme par exemple dans le domaine de la pratique sportive. Ils participent aux discriminations et peuvent être l'origine de violences.

Le Ministère s'est engagé :

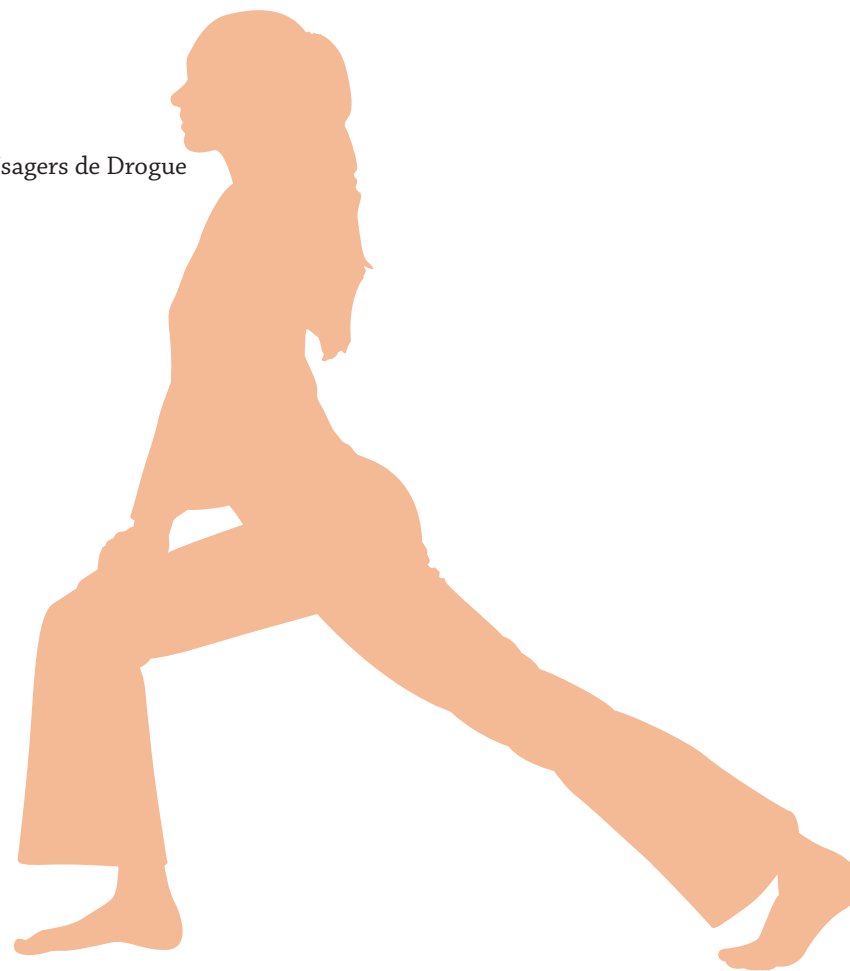
- à corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive dans les quartiers urbains sensibles, dues notamment à des contraintes sociales, économiques ou culturelles ;
- à prévenir le surpoids chez les femmes les plus à risques et à renforcer la prévention des addictions (alcool, tabac...). Sur le plan sanitaire, les femmes, alors même qu'elles ont une espérance de vie supérieure aux hommes, se perçoivent en effet en moins bonne santé et déclarent plus de maladie que les hommes ;
- à résorber la précarité en agissant notamment sur l'usage des temps partiels, pour lever les obstacles à la vie professionnelle ;
- à protéger les femmes contre toute forme de violences, en particulier en accompagnant les victimes dans leur mise à l'abri, en facilitant l'accès à des hébergements ou des logements.

=> Les publics visés par les politiques ministérielles

Elle concerne l'ensemble de la population à des niveaux différents que l'on se place dans des actions de sensibilisation/information ou des programmes d'actions par exemple : écolier(ère)s, collégiens-nes, lycéens-nes, étudiants-es, femmes seules avec ou sans enfants, mères au foyer, jeunes travailleuses, femmes victimes de violences, hommes auteurs de violences, personnes actives, entrepreneurs-es, femmes en situation d'exclusion, femmes migrantes, femmes en difficulté sociale, famille en difficulté, femmes sans domicile, femmes en situation de prostitution...

=> Glossaire des structures d'accueil des publics

AJ	Accueil de Jour
CAARUD	Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques pour les Usagers de Drogue
CADA	Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asiles
CAVA	Centre d'Adaptation par la Vie Active
CEP	Club et Équipe de Prévention
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHS	Centre d'Hébergement et de Stabilisation
CSAPA	Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (regroupe les CSST et les CCAA dorénavant)
CCAA	Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie
CSST	Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes
FAE	Foyer d'Action Educative
EAME	Etablissement d'Accueil Mère-Enfant
LVA	Lieu de Vie et d'Accueil
LHSS	Lits Halte Soins Santé Maison relais
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Service d'aide aux familles
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SIAE	Structure d'Insertion par l'Activité Economique Service d'aide aux familles Service d'accompagnement aux loisirs pour adultes handicapés Service d'accompagnement aux loisirs pour enfants handicapés



=> Description des relais territoriaux par échelons régional, départemental et local (ex : services déconcentrés, associations, collectivités territoriales...)

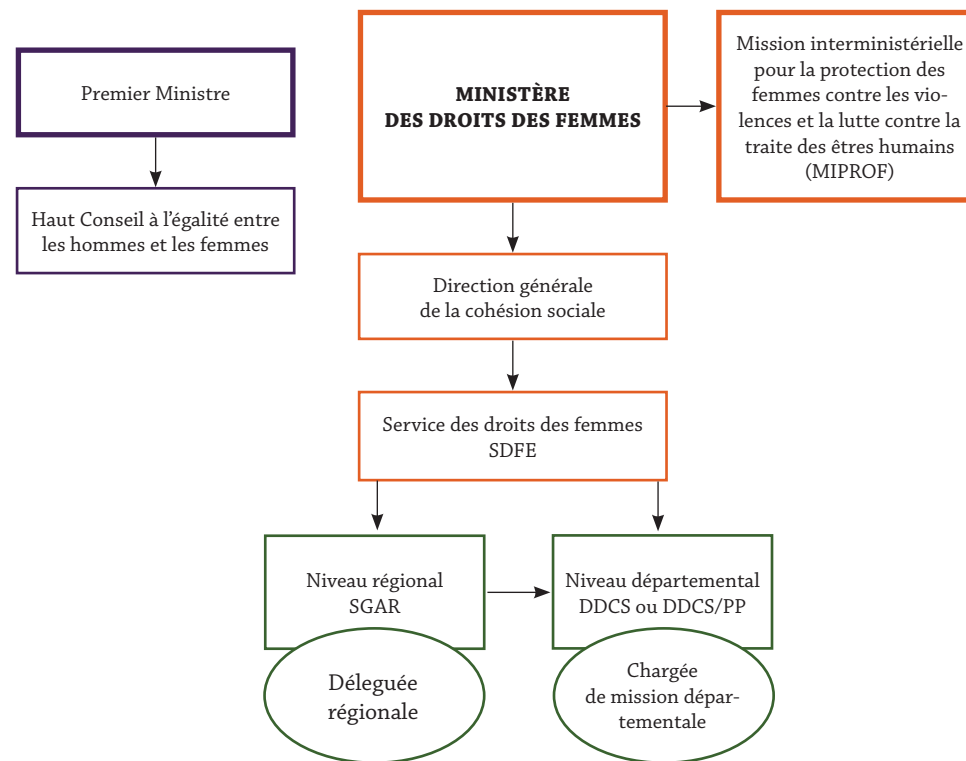
La Ministre dispose d'un mécanisme institutionnel dédié. La direction générale de la cohésion sociale, dont la directrice générale est également déléguée interministérielle aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, pilote le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle organise la mise en œuvre de cette politique en participant à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires, en mobilisant les acteurs au travers du comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes et en utilisant les crédits affectés.

Elle bénéficie d'un réseau déconcentré au niveau régional et départemental. Les délégués régionaux aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) et leurs équipes sont des agents du ministère des affaires sociales et de la santé ou des agents mis à disposition par d'autres départements ministériel ou par un établissement public. Ils sont affectés à la DRJSCS. Ils exercent une mission de veille, d'expertise, d'animation (du réseau des correspondants « égalité entre les femmes et les hommes » par exemple) et de coordination des différents acteurs locaux (institutionnels, collectivités territoriales, organismes socio-économiques et associations). Ils sont chargés de repérer les actions innovantes et de promouvoir les bonnes pratiques. Ils coordonnent l'action des chargés de mission départementaux de la région. Il propose, sous l'autorité du SGAR, au Préfet de région la programmation des crédits mis à disposition par le Ministère.

Les chargés de mission départementaux aux droits des femmes et à l'égalité (CMD) sont affectés dans les DDCS/PP. Ils sont rattachés directement au Directeur départemental. Ils sont chargés de la mise en œuvre départementale de la politique publique sur l'ensemble des champs. Ils exercent, au niveau des départements, une mission de veille, d'expertise, d'ingénierie, d'animation

et de coordination des acteurs départementaux (institutions, associations, entreprises, collectivités locales...). Ils contribuent, sous l'autorité du Directeur départemental, à la mise en œuvre du Plan régional stratégique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (PRSEFH), dont la dynamique interministérielle est assurée par la DRDFE, au plus près des territoires, via le développement de partenariats avec les services de l'État, les collectivités territoriales... Ils participent à toutes les instances départementales nécessaires à la bonne exécution de leurs missions.

ORGANISATION DE LA DDFE



=> Liens internet utiles

- Ministère des droits des femmes : <http://femmes.gouv.fr> ;
- Annuaire des équipes régionales et départementales : <http://femmes.gouv.fr/informations-pratiques-3/annuaire-des-equipes-regionales-et-departementales-du-20-avril-2012> ;
- Lettre d'informations Ministère des droits des femmes : <http://femmes.gouv.fr/inscrivez-vous-a-notre-lettre-dinformation> ;
- Synthèse d'actualité sur les droits des femmes et l'égalité : <http://femmes.gouv.fr/publications/synthese-dactualite-sur-les-droits-des-femmes-et-legalite> ;
- Chiffres clés de l'égalité femmes hommes <http://femmes.gouv.fr/dossiers/droits-des-femmes-et-egalite/egalite-professionnelle-conciliation-vie-familiale-et-professionnelle/chiffres-cles-de-legalite-femmes-hommes-en-2011> ;
- Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF) : <http://www.infofemmes.com/v2/accueil.html> ;
- Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) : <http://www.fnars.org> ;
- Femmes solidaires : <http://www.femmes-solidaires.org> ;
- Action sociale : <http://www.action-sociale.org> ;
- SOS femmes : http://www.sosfemmes.com/ressources/contacts_chrs.htm.

1.5 - LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1.5.1 - LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

=> Présentation du champ ministériel concerné

Direction du Ministère de la Justice, l'administration pénitentiaire est chargée d'une double mission :

- une mission de surveillance, en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Les mesures prononcées interviennent avant ou après jugement et sont exécutées soit en milieu fermé, soit en milieu ouvert ;
- une mission de prévention de la récidive menée par l'ensemble des personnels dont les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. Cette mission consiste à préparer la réinsertion des personnes confiées et à assurer le suivi des mesures et peines exécutées en milieu libre, en collaboration avec des partenaires publics et associatifs.

=> Rappel des dernières orientations ministérielles relatives à l'inclusion sociale dans le champ ministériel considéré

Conformément à l'article 27 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, l'administration pénitentiaire propose aux personnes détenues des activités sportives dans le but notamment de les aider à se réinsérer.

Facteur d'équilibre, le sport contribue à la prévention de la récidive et permet aux personnes détenues de s'intégrer dans un groupe et de respecter des règles. Enfin, il favorise l'adoption d'une hygiène de vie et remplit un objectif de santé. Il constitue un élément essentiel de la qualité de vie en détention et de resocialisation des personnes détenues en vue de leur préparation à la sortie et à leur réinsertion réussie.

300 surveillants moniteurs de sport proposent différentes activités encadrées aux personnes détenues (football, musculation, tennis de table, basket, badminton, ...), des tournois ou des sorties sportives. 12 fédérations ont par ailleurs signé des conventions avec l'administration pénitentiaire afin de faire découvrir et pratiquer leurs activités (athlétisme, boxe, haltérophilie, basketball, éducation physique et gymnastique volontaire, tennis de table, Union sportive Léo Lagrange, badminton, sport adapté, karaté, cyclotourisme et EPMM).

Le protocole d'accord entre le ministère chargé des Sports et celui de la Justice, signé en 2007, vise à développer et à diversifier les pratiques sportives pour des personnes placées sous main de justice et mettre en œuvre des dispositifs éducatifs élaborés avec l'appui des services déconcentrés du ministère chargé des sports, des collectivités locales et du secteur associatif.

=> Les publics visés par les politiques ministérielles

Les orientations nationales de la DAP adressées aux directions interrégionales des services pénitentiaires précisent que l'offre d'activités sportives en détention doit être suffisante et adaptée à l'ensemble des personnes détenues des deux sexes, mineures et majeures. Les personnes éloignées de toute pratique sportive ainsi que les personnes vulnérables, notamment âgées et/ou handicapées doivent pouvoir bénéficier d'activités sportives régulières.

=> Glossaire des structures d'accueil des publics

Les Etablissements Pénitentiaires (EP)

Un établissement pénitentiaire reçoit les personnes en détention provisoire ou condamnées à une peine privative de liberté. Ce terme générique ne préjuge pas de la nature des régimes de détention.

Quartier : Subdivision d'un EP en unités spécifiques liées aux caractéristiques de la Personne Placée Sous Main de Justice (PPSMJ) telles que hommes/femmes, majeurs/mineurs, maison d'arrêt/centre de détention, isolement, disciplinaire...

Centre pénitentiaire (CP) : EP comprenant au moins deux quartiers de régime de détention différents : Maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale, ...

Maison d'arrêt (MA) : EP qui reçoit les prévenus et les condamnés dont le quantum ou le reliquat de peine est inférieur à 2 ans, ou les condamnés en attente d'affectation dans un établissement pour peine (centre de détention ou maison centrale).

Établissement pour peine : EP réservé aux personnes condamnées définitivement. Il existe quatre types d'établissements pour peine : les centres de détention, les maisons centrales, les centres de semi-liberté et les centres pour peines aménagées.

Centre de détention (CD) : EP accueillant les personnes majeures condamnées qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion. Leur régime de détention est orienté principalement vers leur resocialisation.

Maison centrale (MC) : EP qui reçoit les condamnés à une plus longue peine et/ou présentant des risques. Leur régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité.

Centre de semi-liberté (CSL) : EP accueillant des personnes détenues autorisées en journée à s'absenter pour exercer à l'extérieur une activité professionnelle, suivre un enseignement, une formation ou encore bénéficier d'un traitement médical. Le condamné doit rejoindre le CSL à l'issue de la journée.

Centre pour peines aménagées (CPA) : EP pouvant recevoir des détenus volontaires dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans, afin de leur permettre de concrétiser un projet de réinsertion qui pourra s'exécuter par un placement extérieur ou une mesure de semi liberté.

Établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) : EP fondé sur une intense action éducative, un encadrement renforcé et un suivi individuel des mineurs.

Quartier pour mineurs : Quartier spécifique au sein des EP destiné à accueillir les mineurs détenus de 13 à 18 ans.

Une Personne Placée Sous Main de Justice (PPSMJ) est une personne faisant l'objet d'une décision de justice. Elle peut être suivie en milieu fermé ou en milieu ouvert.

Personne sous écrou : Personne, hébergée ou non dans un EP, faisant l'objet d'une mesure judiciaire et inscrite à ce titre, sur le registre d'écrou d'un EP.

Personne condamnée : Personne ayant fait l'objet d'une décision de justice devenue définitive de par l'expiration des délais de recours.

Personne prévenue : Personne détenue dans un EP qui n'a pas encore été jugée ou dont la condamnation n'est pas définitive.

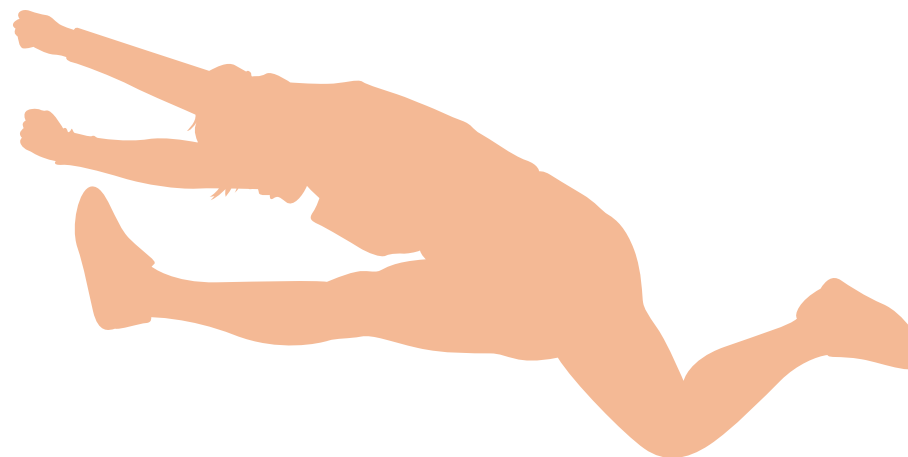
=>Description des relais territoriaux par échelons régional, départemental et local (ex : services déconcentrés, associations, collectivités territoriales, ...)

Disp	Prénom NOM	Courriel	Téléphone
BORDEAUX	Maryvonne MESLET	maryvonne.meslet@justice.gouv.fr	05 57 81 45 17
DIJON	Dominique CHAON	dominique.chaon@justice.gouv.fr	03 80 72 51 15
LILLE	Chantal BAUDRY-MERCIER	chantal.baudry-mercier@justice.gouv.fr	03 20 63 66 60
LYON	Laurence MARLIOT	laurence.marliot@justice.gouv.fr	04 72 91 37 07
MARSEILLE	Sabry BELDJILALI	sabry.beldjilali@justice.gouv.fr	04 91 40 86 82
PARIS	Eva HAMZOUÏ	eva.hamzoui@justice.gouv.fr	01 46 15 91 64
RENNES	Pascal LECUYER	pascal.lecuyer@justice.gouv.fr	02 99 26 85 17
STRASBOURG	Christiane ROQUES	christiane.roques@justice.gouv.fr	03 88 56 81 50
TOULOUSE	Bertrand SCHNEIDER	bertrand.schneider@justice.gouv.fr	05 62 30 58 08
MOM	Sidi BENHAMOUCHE	sidi.benhamouche@justice.gouv.fr	01 82 01 23 13

=> Les liens internet utiles

Ministère de la justice : <http://www.justice.gouv.fr>

Page consacrée à cette thématique : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/le-sport-en-detention-11998.html>



4. LUMIÈRE SUR DES EXPÉRIENCES EN FAVEUR DE L'INCLUSION SOCIALE PAR LE SPORT

4.1 LA DRJSCS D'Auvergne ET L'ASSOCIATION DAHLIR, MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE RÉGIONALE ET ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Titre de l'expérience : DAHLIR insertion

Identité du porteur : Association DAHLIR

Logo :



Type de structure : Association loi 1901

Adresse : 7 Bd Saint Louis - 43000 LE PUY EN VELAY

Courriel : contact@dahlir.fr - www.dahlir.fr

Tel : 04.71.09.80.98

Chef de projet : Pierre-Emmanuel Baruch

Coordination départementale :

Allier : Ivan Bizet

Cantal : Eric Corvaisier

Haute-Loire : Daniel Sansano

Puy-de-Dôme : Pascale Khattar

Coordination Régionale : Isabelle Gironnet

Portée territoriale du projet :	Régionale
Date début de l'expérience :	05/09/2011
État d'avancement :	Projet en cours
Enjeux SEMC :	Accès à la pratique d'APS des personnes en grande précarité
Activité :	Activités multisports

Résumé de l'expérience :

Après une année d'expérimentation au sein des établissements CHRS de Brioude et du Puy-en-Velay, la DRJSCS d'Auvergne en étroite collaboration avec la DDCSPP43 et l'association DAHLIR, propose sur chaque département le dispositif d'accompagnement des personnes en grande exclusion sociale vers une pratique sportive régulière.

Cf. Doc 1 – Dahlir accompagnement

Le projet, piloté par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est aujourd'hui conduit sur chaque territoire départemental par la DDCS/PP, dans un cadre contractuel, en lien avec les établissements d'accueil d'hébergement et d'insertion (AHI) et l'association DAHLIR.

Descriptif de l'expérience :

Constat à l'origine de l'expérience

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 évoquait un égal accès de tous, tout au long de la vie à la culture, aux sports et aux loisirs. Il subsiste néanmoins un déficit social dans la participation de certaines personnes, notamment les populations les plus défavorisées. Le principe d'égalité des chances pour accéder au sport doit donc pouvoir s'appliquer pleinement pour ces populations.

C'est dans cette optique que les services de l'État en Auvergne, DRJSCS et DDCS/PP, proposent une offre sportive en cohérence avec les programmes et dispositifs du champ de l'action sociale afin que le sport devienne un support de l'insertion sociale dans le respect des orientations ministérielles et du Plan régional «Sport, éducation, mixités, citoyenneté» d'Auvergne.

Objectifs poursuivis

La spécificité de ce projet dans les établissements AHI se définit par la mise en jeu du corps comme levier de l'insertion sociale. Ainsi la finalité de ce projet ne se limite pas à son versant sanitaire. Ce projet a pour finalité de développer la pratique sportive auprès des publics en grande exclusion dans le but de contribuer à leur réinsertion sociale.

Il s'agit de favoriser la pratique d'une activité sportive régulière et non contraignante destinée à valoriser les individus (estime de soi) et à promouvoir les valeurs traditionnellement liées au sport. A terme, l'objectif est de rendre possible une activité régulière en club.

Le deuxième enjeu de ce projet est de mettre en synergie tous les acteurs professionnels et bénévoles dont les cultures, pratiques et approches du public s'avèrent parfois très différentes. Cela commence au sein même des services de l'État où il est nécessaire d'échanger largement entre le secteur sport et le secteur social pour se connaître, se reconnaître en tant que professionnels, comprendre les modalités d'action des uns et des autres, identifier les publics dont on parle. Ce travail concerté sera le garant de la réussite du projet.

Cf. Doc 2 – guide méthodologique et doc 3 – Charte d'engagement

Actions mises en œuvre /Plan d'actions :

Une année d'expérimentation :

La DRJSCS d'Auvergne en étroite collaboration avec la DDCSPP43 et l'association DAHLIR a mis en place au sein des établissements CHRS de Brioude et du Puy-en-Velay, une offre sportive à raison d'1h30 hebdomadaire, encadrée par un professionnel en élargissant la palette des activités proposées (sports collectifs, badminton, escalade, VTT...).

Constat - Evaluation intermédiaire :

Chaque séance a permis à une douzaine d'usagers de reprendre goût à l'activité physique, de remobiliser un corps souvent dénigré, à entreprendre une démarche de reconstruction de soi, passage obligé vers leur réinsertion sociale. Au total près de 120 personnes ont pu participer à cette phase expérimentale du programme en 2012.

Cf. doc 4 – cahier de suivi des bénéficiaires et doc 5 – Bilan de séance

Suites et évolutions : Déploiement du dispositif

Fortes de cette réussite, les DDCSPP de l'Allier et du Cantal, la DDCS du Puy-de-Dôme ont engagé des démarches similaires auprès du CHRS de Montluçon, de la Maison relais d'Aurillac et du CHRS-CCAS de Clermont-Ferrand.

Les premières séances ont pu voir le jour dès janvier 2013 pour l'Allier et démarreront en septembre pour le Puy-de-Dôme et le Cantal.

Mais le défi va au-delà. Compte tenu que seule une pratique régulière peut garantir la pérennité des bénéficiaires de cette action, le dispositif prévoit une phase 2 visant l'accompagnement de ces personnes au sein des clubs sportifs.

L'enjeu est de taille et fait l'objet dès cette année 2013 d'une démarche particulièrement suivie en Haute-Loire et dans l'Allier.

Partenaires associés :



Budget :

	Dépenses		Recettes		
	Montant prévisionnel	Montant consommé		Montant prévisionnel	Montant obtenu
Sous traitance générale		3 020	ARS	18 000	18 000
Documentation-communication		5 500			
Honoraires, rémunération d'intermédiaires	31 000	22 165	DRJSCS	10 000	10 000
Déplacements, missions et receptions	7000	4 659	Autres produits	10 000	7 344
Total	38 000	35 344	Total	38 000	35 344

Analyse de l'expérience :

Bilan global de l'action :

Retours très positifs de la part des structures et de leurs usagers.

L'implication des structures AHI dans le suivi du dispositif nécessite un réel accompagnement tant de la part de l'éducateur sportif que du référent de la DDCSPP.

Le recrutement de l'éducateur sportif doit être mené avec vigilance : en dehors de ses compétences techniques et pédagogiques, de ses qualités relationnelles, il doit faire preuve de rigueur dans les tâches administratives qui lui sont confiées (bilans de séance hebdomadaires) et d'une bonne connaissance du maillage associatif sportif de proximité. Le passage de la phase 1 (en établissement) à la phase 2 (en club) est une étape délicate qui nécessite la mobilisation des différents partenaires.

Méthodes et indicateurs d'évaluation :

L'évaluation de notre expérience porte sur les 4 critères suivants :

1. le respect du format défini (aspects fonctionnels du dispositif)
2. la conformité de l'offre sportive
3. l'impact de l'offre sur l'utilisateur
4. l'impact financier du dispositif

Pour chacun de ces critères nous proposons des indicateurs et les outils permettant d'apprécier la conformité ou le niveau d'atteinte des objectifs visés par ce dispositif.

Suites et perspectives envisagées à cette expérience : Régionalisation du dispositif

Le déploiement de cette action sur l'ensemble des établissements AHI de la région reste notre objectif premier. Ce projet semble réalisable à moyen terme (4-5ans). L'entrée de nouveaux partenaires financiers sera déterminante.

La construction du maillage associatif sportif (club d'accueil) avec les structures AHI, grâce aux formations en direction des travailleurs sociaux d'une part et des éducateurs sportifs d'autre part permettra de donner encore plus de sens à notre action.

La construction d'un outil de suivi informatique actuellement en cours devrait permettre de mettre en lien la demande sportive émergente avec l'offre sportive adaptée.

Parallèlement nous engageons la démarche de régionalisation du DAHLIR handicap.

Il n'est pas exclu que ce dispositif puisse se décliner auprès d'autres publics éloignés de la pratique sportive.

Cf. docs 6 – Plan de régionalisation et docs 7, 8, 9, 10 – Les feuilles de routes

Documents associés

- Doc 1 – DAHLIR Accompagnement
- Doc 2 – Guide Méthodologique Auvergne
- Doc 3 – Charte d'engagement des acteurs
- Doc 4 – Cahier de suivi des bénéficiaires
- Doc 5 – Bilan de séances
- Doc 6 – Plan de régionalisation
- Doc 7 – Feuille de route comité de pilotage régional
- Doc 8 – Feuille de route comité technique
- Doc 9 – Feuille de route comité de pilotage départemental
- Doc 10 – Feuille de route de présentation aux CHRS

4.2 - LA »DDCS DE MEURTHE ET MOSELLE : «BIEN DANS TES BASKETS, BIEN DANS TA TÊTE»

Titre de l'expérience :

« Bien dans mes baskets, bien dans ma tête »

Identité du porteur : Profession Sport

Logo :



Type de structure : Association

Adresse : 17 bis, rue Laurent Bonnevoy
- 540000 NANCY

Courriel : infos@professionsport54.fr

Tel : 03 83 51 68 59

Chef de projet : Benoit Vernisson
Sophie Jochum

Coordination DDCS : Philippe Goetz

Portée territoriale du projet :	Département
Date début de l'expérience :	juin 2011
État d'avancement :	Généralisation du dispositif
Enjeux SEMC :	Le sport au service d'un parcours social
Activité :	Toutes activités



Résumé de l'expérience :

Le projet crée les conditions d'une pratique régulière d'activité physique au bénéfice des résidents des établissements sociaux de la Meurthe-et-Moselle : Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), Centres d'accueil des demandeurs d'Asile (CADA) et résidences sociales. Cette pratique adaptée, est proposée à chaque type d'établissement. Elle a pour ambition, de contribuer à renforcer la santé des résidents et d'enrichir l'accompagnement social quotidien mené par les structures.

Ce projet est mis en place dans le cadre d'un large partenariat institutionnel qui associe, outre les établissements concernés et Profession sport 54, le comité départemental olympique et sportif et les services de l'État suivants : l'agence régionale de santé et la direction départementale de la cohésion sociale.
Cf. doc 1 – plaquette de présentation du projet

Descriptif de l'expérience :

Constat à l'origine de l'expérience

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 évoquait un égal accès de tous, tout au long de la vie à la culture, aux sports et aux loisirs. Il subsiste néanmoins un déficit social dans la participation de certaines personnes, notamment les populations les plus défavorisées. Le principe d'égalité des chances pour accéder au sport doit donc pouvoir s'appliquer pleinement pour ces populations.

C'est dans cette optique que les services de la DDCS de Meurthe et Moselle a décidé de se mobiliser pour proposer une offre sportive en cohérence avec les programmes et dispositifs du champ de l'action sociale afin que le sport devienne un support de l'insertion sociale dans le respect des orientations ministérielles.

Objectifs poursuivis

Objectif général :

Renforcer la réinsertion sociale des publics en grande précarité au sein des établissements sociaux de Meurthe et Moselle

Objectifs spécifiques :

- 1/ Développer la pratique sportive chez les personnes en grandes précarités des établissements sociaux de Meurthe et Moselle ;
- 2/ Renforcer l'accès à la pratique sportive ou de loisirs des publics en grande précarité ;

- 3/ Renforcer les liens entre les résidents des établissements sociaux ;
- 4/ Retrouver la confiance en soi des publics en grande précarité ;

Objectifs opérationnels :

- 1/ Mettre en place des créneaux d'activité physique adapté au sein des structures d'accueils ;
- 2/ Accompagner les usagers vers d'autres lieux de pratiques d'activité physique et de loisirs ;
- 3/ Sensibiliser les travailleurs sociaux à l'intérêt de l'activité physique et aux aides existantes ;
- 4/ Développer les échanges, l'entraide et la coopération au sein et en dehors des temps de pratique ;
- 5/ Favoriser les initiatives personnelles et collectives.

Actions mises en œuvre /Plan d'actions :

Des éducateurs sportifs qualifiés de l'association Profession Sport 54, élaborent en relation avec l'équipe d'encadrement de l'établissement, un projet d'activités physiques adapté et intégré à la dynamique de l'établissement social.

Ainsi chaque établissement peut bénéficier :

- d'1h30 d'activité physique par semaine ;
 - d'une sortie ponctuelle par trimestre dans le respect des objectifs du projet.
- Ces dispositions pratiques sont ajustables selon les besoins et les caractéristiques de chaque établissement.

Chaque séance animée par un éducateur sportif et se déroule en présence d'un travailleur social de l'établissement, afin de favoriser une continuité éducative.

Détail du projet: Cf. doc 2 – Les étapes du projet (ppt)

Partenaires associés :



Budget

Cf. doc 3 – Budget

Analyse de l'expérience :

Bilan global de l'action :

Au regard des premiers cycles, il semble que selon les établissements, le projet induit des comportements et des éléments favorables sur :

- L'individu ;
- Le collectif ;
- L'établissement ;
- Le bien être des pratiquants ;
- Le souhait de reprendre une activité dans un club sportif ou association ;
- Une meilleure cohésion de groupe au sein des résidents de l'établissement ;
- Une relation privilégiée avec les travailleurs sociaux.

281 personnes sont venues pratiquer durant l'année 2012, ce qui représente un peu plus de 1000 participations aux différentes séances.

Méthodes et indicateurs d'évaluation :

Cf. doc 4 – Objectifs et indicateurs d'évaluation du projet

Suites et perspectives envisagées à cette expérience :

Un important travail est engagé pour identifier des clubs partenaires afin de contribuer à la poursuite de la pratique en dehors du projet.

Le travail est également engagé concernant la recherche d'une coordination et d'un partenariat avec les autres dispositifs ou projet afin de créer les conditions d'une continuité de la pratique tout au long de son parcours social.

Documents associés

- Doc 1 – Plaquette de présentation du projet
- Doc 2 – Les étapes du projet
- Doc 3 – Budget
- Doc 4 – Objectifs et indicateurs d'évaluation du projet

GROUPE NATIONAL « SPORT ET INCLUSION SOCIALE »

Membres ayant contribué à la rédaction du guide

Sylvie Mouyon Porte, Cédric Chaumond, Sophie Bordas, Pierre-Emmanuel Panier (DSB1),

Renaud de Vezins, Christel Clapies, Fanny Riaboff, Anne laure Chasset (PRN SEMC),

Fabrice Jacques (MI-DAIC), Aurélie Martin (DDFE), Clara Paoloni (MASS-DGCS), Marie-Josée Jusserand (MJ-DAP),

Philippe Goetz (DDCS 54), Isabelle Gironnet (DRJSCS Auvergne), Antonin Boyez (DRJSCS Champagne-Ardenne),
Robert Bouchoule (DRJSCS Ile de France), Raphaël Meiss (DRJSCS Franche Comté), Patrice Beaux (DDCS 35),

Arnaud Jean, Charlotte Boudal (service communication MSJEPVA).